

ABONNEMENT PRINCIPAL AU LOGICIEL, SERVICES PROFESSIONNELS ET CONTRAT D'ACHAT DE MATÉRIEL

CE PRINCIPAL CONTRAT D'ABONNEMENT LOGICIEL, DE SERVICES PROFESSIONNELS ET D'ACHAT DE MATÉRIEL (« ACCORD ») RÉGISSENT L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DES PRODUITS PAR LE CLIENT. LES TERMES EN MAJUSCULES CONTIENNENT LES DÉFINITIONS ÉNONCÉES ICI.

SI LE CLIENT S'INSCRIT POUR DES SERVICES D'ESSAI DE PRODUITS, LES DISPOSITIONS APPLICABLES DE CET ACCORD RÉGIRONT ÉGALEMENT CETTE DURÉE DE SERVICE D'ESSAI.

EN ACCEPTANT CET ACCORD, EN (1) EN CLIQUANT SUR UNE CASE INDIQUANT L'ACCEPTATION, (2) EN SIGNANT UN FORMULAIRE DE COMMANDE FAISANT RÉFÉRENCE À CET ACCORD, OU (3) EN UTILISANT DES SERVICES D'ESSAI, LE CLIENT ACCEPTE LES TERMES DE CET ACCORD. SI LA PERSONNE ACCEPTANT CET ACCORD ACCEPTE AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, CETTE PERSONNE INDIQUE QU'ELLE A L'AUTORITÉ DE LIER CETTE ENTITÉ ET SES AFFILIÉS À CES TERMES ET CONDITIONS, AUQUEL CAS LE TERME « CLIENT » DÉSIGNERA CETTE ENTITÉ ET SES AFFILIÉS. SI LA PERSONNE ACCEPTANT CET ACCORD N'A PAS CETTE AUTORITÉ, OU N'EST PAS D'ACCORD AVEC CES TERMES ET CONDITIONS, ELLE NE DOIT PAS ACCEPTER CET ACCORD ET NE PEUT PAS UTILISER DE PRODUITS.

Le client affirme et garantit que les produits sont achetés uniquement dans le cadre de son activité professionnelle.

Les produits ne peuvent être achetés ou accessibles pour surveiller leur disponibilité, leurs performances ou leurs fonctionnalités, ni pour d'autres objectifs de benchmarking ou de concurrence.

Geotab se réserve le droit de restreindre ou de refuser la vente ou l'accès à ses produits aux concurrents directs.

Toute restriction de ce type doit être appliquée de manière non discriminatoire et uniquement dans la mesure strictement nécessaire à la protection de ces intérêts légitimes. Les demandes d'accès ou d'achat par des concurrents directs peuvent être examinées par Geotab sur demande écrite et sous réserve de confidentialité ou de licence appropriées.

Cet accord a été mis à jour pour la dernière fois le juillet 23, 2026. La « date d'entrée en vigueur » du présent Accord est la date à laquelle le Client indique pour la première fois son assentiment aux termes de ce Contrat de l'une des manières prévues ci-dessus.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Définitions. L'Accord inclut et incorpore l'annexe 1 (Définitions) jointe.

1.2. **Interpretations.** Les titres de section de ce Contrat sont inclus ici uniquement pour commodité de référence et ne constitueront pas une partie du présent Accord à d'autres fins ni ne bénéficieront d'effet substantiel. N'importe lequel des termes définis ici peut, sauf si le contexte l'exige autrement, être utilisé au singulier ou au pluriel, selon la référence. L'utilisation ici du mot « inclure » ou « inclure », lorsqu'elle suit toute déclaration, terme ou matière générale, ne sera pas interprétée comme limitant cette déclaration, terme ou matière aux éléments ou questions spécifiques énoncés immédiatement après ce mot ou à des éléments ou questions similaires, que le langage non limitant (tel que « sans limitation » ou « mais sans limitation à » ou des mots d'importance similaire) soit utilisé en référence à cela, mais seront considérés comme faisant référence à tous les autres éléments ou questions qui relèvent du champ le plus large possible de cette déclaration, terme ou sujet général.

1.3. De la monnaie. Toutes les références à la monnaie ou au dollar seront spécifiées dans le formulaire de commande associé.

- 1.4.** Conflit de termes. En cas de conflit ou d'incohérence entre, ou d'ambiguïté concernant les documents suivants, dans la mesure permise par la loi, les documents suivants s'appliqueront et prévaluront dans l'ordre de priorité successif suivant dans la mesure de ce conflit, incohérence ou ambiguïté : (a) le présent Accord ; (b) les Conditions d'utilisation supplémentaires ; (c) la documentation ; et (d) Formulaires de commande.
- 1.5.** Les termes de géotabulation prévalent. Dans la mesure permise par la loi, les termes de cet Accord, ainsi que tout autre document ou termes et conditions incorporés ici par référence et tous les annexes associés, y compris mais sans s'y limiter les Conditions d'utilisation supplémentaires, la documentation et le(s) Formulaire(s) de commande, prévalent sur tous les termes ou conditions contenus dans toute autre documentation et excluent expressément toute des conditions générales du client contenues dans tout bon de commande ou autre document émis par Client. En cas de conflit entre les termes de ce Contrat et tout autre document ou conditions incorporés ici par référence et les termes de tout ordre d'achat ou tout autre document émis par le Client, les termes de ce Contrat ainsi que tout autre document ou termes et conditions incorporés ici par référence prévaudront.

2. RESPONSABILITÉS GEOTAB

- 2.1.** Fourniture de produits et de contenus. Pendant la durée applicable du plan d'abonnement ou du service tiers (pour les produits tiers uniquement), Geotab et/ou ses licenciants (a) mettront à disposition des produits et contenus du client conformément au présent accord, ainsi que le(s) formulaire(s) de commande et documentation(s) applicables, (b) fourniront le support standard applicable à Geotab et/ou à ses licenciés pour les produits destinés au client sans frais supplémentaires, et (c) fournir des produits conformément aux lois et réglementations gouvernementales applicables à la fourniture de produits par Geotab à ses clients en général (c'est-à-dire sans tenir compte de l'utilisation particulière des produits par le client), sous réserve de l'utilisation des produits par le client conformément au présent accord, aux Conditions d'utilisation supplémentaires, à la documentation et aux formulaires de commande applicables. Pour plus de clarté, les produits tiers sont soumis à leurs propres conditions d'utilisation (définies dans le présente) telles que décrites plus loin à la section 4 (produits tiers).
- 2.2.** Protection des données des clients. Geotab et/ou ses licenciants maintiendront des garanties administratives, physiques et techniques appropriées pour la protection de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité des données clients, telles que décrites dans la documentation et les Conditions d'utilisation supplémentaires. Ces garanties incluront, sans s'y limiter, des mesures raisonnables conçues pour empêcher l'accès ou la divulgation non autorisée des données clients (autres que par le client ou les utilisateurs).
- 2.3.** Conservation des données clients. Sous réserve de toute loi applicable, Geotab et/ou ses titulaires de licence conserveront les données clients telles que décrites dans la documentation et les Conditions d'utilisation supplémentaires.
- 2.4.** Niveau de performance. Geotab fera des efforts commercialement raisonnables pour fournir tout service professionnel spécifié dans un formulaire de commande.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET LICENCES

- 3.1.** Licence par Geotab. Sous réserve des termes et conditions de ce Contrat, la principale fourniture par Geotab à son Client est l'octroi d'une licence limitée, non exclusive, non transférable (sauf conformément à la Section 17.9 – Cession ci-dessous), sans redevances, avec le droit d'accorder des sous-licences aux Entreprises Désinvesties conformément à la Section 3.7 – Entreprises Désinvesties ainsi que de toutes les sous-licences qui pourraient être requises pour autoriser des tiers à exercer les droits d'accès et d'utilisation énoncés dans la Section 3.7 – Entreprises cédées, pour la durée du plan d'abonnement, uniquement pour accéder et utiliser, et permettre à leurs utilisateurs d'accéder et d'utiliser, les produits, conformément à la documentation, uniquement pour les opérations du client dans le cadre de leur activité normale.
- 3.2.** Propriété intellectuelle et droits de propriété de Geotab. Entre le Client et Geotab, les titulaires de licence de Geotab et Geotab conservent et détiennent tous les droits, titres et intérêts ainsi que tous les droits de

propriété intellectuelle sur et sur les produits, les informations confidentielles, le contenu, la documentation, ainsi que toutes les améliorations, améliorations ou œuvres dérivées de l'un des éléments ci-dessus créés ou développés par ou au nom de Geotab ou par le Client et ses utilisateurs, y compris toute interface de programmation d'applications créée ou développée par ou pour le compte de Geotab entre un produit et un logiciel tiers ou toute autre œuvre, invention ou actif protégé ou protégeable par des droits de propriété intellectuelle (collectivement, « propriété intellectuelle Geotab »). Rien dans cet accord ne transfère ni ne transmet au client un quelconque intérêt de propriété dans ou sur la propriété intellectuelle Geotab. Dans la mesure où tout intérêt quelconque dans la propriété intellectuelle Geotab devient acquis par le client, le client cède par la présente, et cède automatiquement dès sa création, tous ces intérêts dans ou à la propriété intellectuelle Geotab à Geotab, et accepte qu'elle exécute tous les documents que Geotab exigera à sa seule et absolue discrétion afin de donner pleinement effet à cette section. Le Client doit renoncer ou obtenir une renonciation à tout droit moral existant dans toute propriété intellectuelle Geotab auquel toute personne a droit ou pourrait avoir droit en vertu d'une loi applicable.

- 3.3.** Accès et utilisation du contenu. Le client a le droit d'accéder et d'utiliser le contenu applicable sous réserve des termes du ou des formulaires de commande applicables, de cet accord et de la documentation.
- 3.4.** Licence du client à Geotab. Le client accorde à Geotab, à ses affiliés, aux licenciés de Geotab et aux contractants concernés une licence mondiale à durée limitée pour héberger, copier, utiliser, transmettre et afficher tout logiciel et code de programme tiers créés par ou pour le client utilisant un produit ou pour une utilisation par un client avec produits, ainsi que les données clients, chacun selon les besoins nécessaires à Geotab et/ou à ses licenciés pour fournir et garantir le bon fonctionnement de, Produits et systèmes associés conformément à cet Accord (la « Licence Client »). Le client présente et garantit à Geotab qu'il a le droit d'accorder à Geotab la licence client selon les termes de tous les accords applicables. Si le client choisit d'utiliser un logiciel tiers avec un produit, le client accorde à Geotab la permission de permettre au logiciel tiers et à son fournisseur d'accéder aux données et informations du client sur l'utilisation du logiciel tiers par le client, selon le besoin pour l'interopération de ce logiciel tiers avec les produits. Sous réserve des licences limitées accordées dans le présent, Geotab n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt du client ou de ses licenciés en vertu de cet accord sur ou sur toute donnée client, logiciel tiers ou tel code de programme.
- 3.5.** Licence client pour utiliser les retours. Le client accorde à Geotab, à ses affiliés, à ses licenciés et aux contractants concernés une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et sans droits d'auteur pour utiliser et intégrer dans ses produits et services toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autre retour fourni par le Client ou les Utilisateurs concernant le fonctionnement de Geotab, des produits de ses affiliés et/ou de ses licenciés.
- 3.6.** Données agrégées. Geotab et/ou ses concédants compilent, stockent et utilisent des données agrégées, des informations sur l'utilisation du système et des éléments des données matérielles clients pour surveiller et améliorer les produits et pour la création de nouveaux produits à partir desquels il n'est pas raisonnablement possible d'identifier des clients ou des individus (« Données agrégées »). Les données agrégées utilisées par Geotab de cette manière ne sont pas des données matérielles clients elles-mêmes. Geotab et/ou ses licenciés détiennent les données agrégées et ne tenteront pas de désagréger les données ou de les réassocier à un véhicule ou conducteur spécifique sans le consentement du client, sauf si cela est légalement contraint ou en cas de nécessité pour des raisons de sécurité ou de dépannage. Pour plus de clarté, les données agrégées ne sont pas des informations confidentielles du client.
- 3.7.** Entreprises cédées. Dans le cas où le Client céderait une ou plusieurs de ses divisions opérationnelles ou affiliés, ou que le Client lui-même serait cédé, le Client peut, sous réserve du consentement écrit préalable de Geotab, ne pas être déraisonnablement refusé ou retardé, transférer les droits d'accès du Client, céder partiellement, ou accorder des sous-licences, selon le cas, en vertu de cet Accord à chaque Entreprise Cédée afin de permettre à chaque Entreprise Cédée de continuer à accéder et à utiliser les Produits dans la même mesure qu'avant la cession pour la durée du régime de souscription à compter de la date d'entrée en vigueur de la cession de cette entreprise cédée. Après cette cession, le client n'aura aucune obligation ni responsabilité pour les montants à payer pour l'utilisation des produits par une entreprise cédée ou toute autre performance ou non-exécution par toute entreprise cédée, à condition

que (a) cette entreprise désinvestie accepte par écrit d'être directement responsable envers Geotab et de conclure un accord séparé sur des termes substantiellement similaires à ceux de cet accord (sauf accord contraire de Geotab) ; et (b) l'entreprise cédée satisfait aux exigences de crédit alors applicables à Geotab.

- 3.8.** Justement Relief. Chacun de Customer et Geotab reconnaît que les dommages-intérêts monétaires constitueront un recours insuffisant si l'autre viole les termes de cet accord relatifs à la protection des droits de propriété intellectuelle ou des informations confidentielles d'une partie. En conséquence, chaque partie a le droit, en plus de tout autre droit qu'elle pourrait avoir, de demander devant tout tribunal compétent une injonction temporaire, préliminaire et permanente pour restreindre toute violation, menace de violation, ou autrement de faire appliquer spécifiquement l'une des obligations du présent Accord.

4. PRODUITS TIERS

- 4.1.** Produits tiers. Geotab ou des tiers peuvent mettre à disposition (par exemple, via le Geotab Marketplace, un Marketplace général ou autre) du matériel ou des logiciels tiers ainsi que des services de mise en œuvre et autres services de conseil (collectivement, « produits tiers »).

4.1.1. Geotab est un distributeur. Geotab ne fabrique ni ne contrôle aucun des produits tiers. La vente de produits tiers par Geotab au client ne constitue pas une affiliation avec le fabricant des produits tiers, sauf en tant que distributeur ou en endossant de tout produit et service tiers. En tant que tel, en plus de ce Contrat, les Produits tiers peuvent être soumis aux Conditions d'utilisation des Tiers (définies ci-dessous) en plus de tout terme et conditions supplémentaires identifiés par Geotab de temps à autre comme applicables aux produits fabriqués par des tiers.

4.1.2. Conditions applicables pour un tiers. Si un client achète de tels produits tiers auprès de Geotab, via le Geotab Marketplace, un Marketplace général ou autre, l'achat et l'utilisation de ces produits tiers seront conformes à tous les termes et conditions requis pouvant être exigés par le fournisseur de services tiers (les « Conditions du tiers »). Aux fins du présent Accord uniquement, les produits tiers seront considérés comme des produits et/ou services uniquement pour les termes liés au paiement.

4.1.3. Avertissement des garanties tiers. Tout échange de données entre le client et tout fournisseur de services tiers, y compris par l'utilisation des produits tiers, se fait uniquement entre le client et le fournisseur tiers concerné. Geotab ne garantit ni ne prend en compte les produits tiers, qu'ils soient désignés comme « certifiés » par Geotab ou non, sauf indication expresse contraire dans un formulaire de commande. Geotab n'est pas responsable de toute divulgation, modification ou suppression des données clients en lien avec l'accès par ces produits tiers ou leur fournisseur.

- 4.2.** Intégration avec des produits tiers. Les produits peuvent contenir des fonctionnalités conçues pour interopérer avec des produits tiers. Geotab ne garantit pas la disponibilité continue de ces fonctionnalités du produit et peut cesser de les fournir sans donner droit au client à un remboursement, un crédit ou une autre compensation, si, par exemple, sans limitation, le fournisseur d'un produit tiers cesse de rendre le produit tiers disponible pour l'interopération avec les fonctionnalités correspondantes du produit d'une manière acceptable pour Geotab.

4.2.1. Droits d'accès. La plateforme Geotab est capable, dans certaines circonstances, de permettre l'interopération entre la plateforme Geotab et les produits tiers. Le client reconnaît et accepte que, pour ce faire, le client pourrait être tenu d'obtenir des droits d'accès à ces produits tiers auprès de ses fournisseurs, et d'accorder à Geotab l'accès aux comptes clients sur les produits tiers. Il est de la seule responsabilité du client d'obtenir ces droits et accès.

4.2.2. Autorisations d'accès. Si le Client permet à un Produit Tiers d'être utilisé avec les Produits, alors le Client accorde par la présente la permission à Geotab d'accéder aux données Clients afin de permettre l'interopérabilité entre le Produit Tiers et le Produit applicable. Dans la mesure requise, le client doit obtenir tous les consentements ou autorisations pertinents pour permettre à Geotab de divulguer les données clients au fournisseur de produits tiers. Geotab n'est pas responsable

de toute divulgation, modification ou suppression des données clients résultant ou résultant de l'accès par un Produit tiers ou son fournisseur au Produit concerné.

4.2.3. Modifications des produits tiers. Si un fournisseur de produits tiers modifie un produit tiers afin qu'il n'interagisse plus avec un produit, ou impose des exigences d'interopérabilité que Geotab juge déraisonnables pour Geotab, alors, sur un avis au client jugé raisonnable par Geotab dans les circonstances, Geotab peut, sans responsabilité envers le Client, cesser ou suspendre sa fourniture d'interopérabilité entre ce produit et le produit tiers concerné.

4.2.4. Acquisition et exploitation de produits tiers. Geotab n'a aucune responsabilité pour l'acquisition, le développement, la mise en œuvre, l'exploitation, le support, la maintenance ou la sécurité de tout produit tiers.

5. SERVICES DE PROCÈS

5.1. Services de procès. Si le client s'inscrit ou bénéficie de services d'essai gratuits ou achète des services d'essai payants (collectivement, « services d'essai »), Geotab mettra à disposition les services d'essai applicables au client en version d'essai jusqu'à la fin de (a) la période d'essai prévue dans le formulaire de commande ; (b) la date de début de tout forfait d'abonnement commandé par le client pour ces services d'essai ; ou (c) la date de résiliation par Geotab à sa seule discrétion, comme prévu à la Section 5.2 – Services d'essai gratuits (la « durée des services d'essai »). Des termes et conditions supplémentaires pour les services d'essai peuvent être précisés dans le formulaire de commande concerné. Toute clause et condition supplémentaire de ce type est incorporée par référence à cet Accord et est juridiquement contraignante.

5.2. Services d'essai gratuits. Le client accepte que Geotab, à sa seule discrétion et pour n'importe quelle raison ou sans raison, puisse mettre fin à l'accès du client aux services d'essai gratuits ou à toute partie de ceux-ci. Le client accepte que toute résiliation de l'accès du client aux services d'essai gratuits puisse se faire sans préavis, et le client accepte que Geotab ne sera pas responsable envers le client ou un tiers pour cette résiliation.

5.3. Données des services de procès. TOUTES LES DONNÉES CLIENTS ET TOUTES LES PERSONNALISATIONS EFFECTUÉES SUR LES PRODUITS PAR OU POUR LE CLIENT DANS LE CADRE DE SERVICES D'ESSAI PAYANTS DURANT LA PÉRIODE DES SERVICES D'ESSAI SERONT DÉFINITIVEMENT PERDUES À MOINS QUE LE CLIENT N'ACHÈTE UN FORFAIT D'ABONNEMENT AUX MÊMES PRODUITS QUE CEUX COUVERTS PAR LES SERVICES D'ESSAI PAYANTS, LES PRODUITS MIS À NIVEAU APPLICABLES, OU N'EXPORTE CES DONNÉES CLIENTS AVANT LA FIN DE LA PÉRIODE DES SERVICES D'ESSAI. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE D'EXPORTER LES DONNÉES DES CLIENTS ISSUS DES SERVICES D'ESSAI GRATUITS AVANT LA RÉSILIATION DE L'ACCÈS À CES SERVICES D'ESSAI GRATUITS POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, À CONDITION QUE SI GEOTAB MET FIN AU COMPTE DU CLIENT, SAUF DISPOSITION DES EXIGENCES LÉGALES, GEOTAB OFFRIRA AU CLIENT UNE OPPORTUNITÉ RAISONNABLE DE RÉCUPÉRER SES DONNÉES CLIENTS. NONOBTANT L'ARTICLE 11 - REPRÉSENTATION, GARANTIES, RECOURS EXCLUSIFS ET RENONCIATIONS, SECTION 12 – INDEMNISATIONS ET SECTION 13 – LIMITATIONS ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ EN VERTU DE LA SUIVANTE, PENDANT LA PÉRIODE DES SERVICES D'ESSAI, LES SERVICES D'ESSAI SONT FOURNIS « TELS QUELS » SANS AUCUNE GARANTIE ET GEOTAB N'AURA AUCUNE OBLIGATION D'INDEMNISATION NI RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT LES SERVICES D'ESSAI POUR LA DURÉE DES SERVICES D'ESSAI, SAUF SI CETTE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ N'EST PAS APPLICABLE EN VERTU DE LA LÉGISLATION APPLICABLE DANS LAQUELLE LA RESPONSABILITÉ DE L'AFFAIRE GEOTAB CONCERNANT LES SERVICES DE PROCÈS FOURNIS PENDANT LA DURÉE DES SERVICES DE PROCÈS, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NE DÉPASSERA PAS LA PLUS GRANDE DES SUIVANTES : (A) L'ÉQUIVALENT DE 1 000,00 \$ USD, CALCULÉ DANS LA DEVISE SPÉCIFIÉE DANS LE FORMULAIRE DE COMMANDE APPLICABLE ; OU (B) LE MONTANT REÇU PAR GEOTAB POUR LES SERVICES D'ESSAI. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, GEOTAB, SES AFFILIÉS ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE REPRÉSENTENT NI NE GARANTISSENT AU CLIENT QUE : (I) L'UTILISATION DES SERVICES D'ESSAI PAR LE CLIENT RÉPONDRA AUX EXIGENCES DU CLIENT, (II) L'UTILISATION DES SERVICES D'ESSAI PAR LE

CLIENT SERA ININTERROMPUE, OPPORTUNE, SÉCURISÉE OU SANS ERREUR, ET (III) LES DONNÉES D'UTILISATION FOURNIES PENDANT LA PÉRIODE DES SERVICES D'ESSAI SERONT EXACTES.

6. QUINCAILLERIE ; EXPÉDITION ; INSTALLATION

6.1. Titre du matériel.

6.1.1. Titre du matériel sous les plans d'abonnement groupés et les services d'essai. Si le client reçoit du matériel auxiliaire dans le cadre d'un forfait d'abonnement groupé et/ou en lien avec des services d'essai, le titre du matériel restera en permanence chez Geotab. Le client ne chargera ni ne permettra d'engager des réclamations ou privilèges contre le matériel. Le client ne prendra ni n'autorisera aucune action incompatible avec la propriété de Geotab ni ne permettra à un tiers de modifier, entretenir ou réparer le matériel sans le consentement écrit préalable de Geotab. Si le client paie à Geotab les frais de non-retour (tel que défini à la section 6.7.1 – Obligation de retour client ci-dessous), le titre du matériel applicable sera transféré au client dès que Geotab recevra les frais de retour non remboursé.

6.1.2. Titre de propriété du matériel acheté et du matériel tiers de Geotab. Si le client achète (i) du matériel non associé à un forfait d'abonnement groupé, ou (ii) du matériel tiers auprès de Geotab, le titre de propriété de ce matériel ou de ce matériel tiers restera en permanence chez Geotab et ne sera transféré au client que lorsque Geotab recevra le paiement intégral pour ce matériel ou ce matériel tiers.

6.1.3. Titre de propriété du matériel tiers acheté à l'extérieur. Si un client achète du matériel tiers auprès d'un fournisseur de services tiers, ce matériel tiers appartient au client et le client en est responsable de la maintenance.

6.2. Expédition et risque de perte de matériel. Geotab sélectionnera le mode de transport du matériel et tous les frais raisonnables d'expédition et de manutention seront pris en charge par le client, sauf indication contraire dans un formulaire de commande. Sauf indication contraire dans un bon de commande, Geotab peut livrer du matériel lors d'une ou plusieurs livraisons. Sauf disposition contraire des Conditions tierces applicables, la livraison du matériel sera effectuée en DDP (Delivered Duty Paid) telle que définie par Incoterms 2020. Geotab fera preuve d'efforts raisonnables pour remplir un formulaire de commande dans le délai applicable indiqué ; cependant, Geotab ne sera pas responsable de tout retard ou non-respect d'un formulaire de commande dans le délai mentionné dans les circonstances où le retard échappe à la volonté de Geotab.

6.3. Inspection du matériel. Le client doit inspecter immédiatement l'état de l'emballage extérieur du matériel pour détecter des signes de dommages et/ou de vol dès la réception. En cas de preuve de falsification, le client doit le noter sur le reçu de livraison en fournissant à Geotab un avis écrit, précisant tout dommage, vol ou défaut. Si aucune exception n'est notée dans les deux (2) jours ouvrables suivant la livraison, le client accepte que le matériel est satisfait et a accepté le matériel tel quel. Tout dommage dissimulé ou perte de produit (non clairement visible au moment de la livraison) doit être communiqué par écrit à Geotab dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de livraison.

6.4. Défaut de livraison de matériel. Si le client ne reçoit pas le matériel ou une partie de celui-ci lors de la livraison et/ou ne fournit pas les instructions, documents, licences, consentements ou autorisations nécessaires pour permettre la livraison du matériel, Geotab aura le droit, après avoir donné un avis écrit au client et effectué des tentatives raisonnables de contacter le client, de stocker ou d'organiser le stockage du matériel. Lors de ce stockage, le risque de perte du matériel restera inévitable pour le client, et le client devra payer à Geotab tous les coûts et dépenses raisonnables associés à ce stockage, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'expédition, les frais de stockage et les charges d'assurance découlant de ce stockage. Malgré le refus du client de prendre la livraison, le client est toujours tenu d'exécuter toutes ses obligations en vertu de ce Contrat, y compris l'exécution de toutes ses obligations financières.

6.5. Installation du matériel. L'Accord inclut et intègre l'annexe 2 (Installation du matériel) jointe.

- 6.6.** Intérêt de sécurité. En garantie pour le paiement du prix d'achat des produits et l'exécution intégrale de toutes les obligations du Client en vertu de ce Contrat, le Client engage et accorde à Geotab un privilège et un droit de sûreté sur et sur tous les droits, titres et intérêts du Client dans, vers et sous les Produits fournis au Client en vertu de ce Contrat, où que ce soit situé, et qu'il existe actuellement ou par la suite surgissant ou acquis de temps à autre, et dans toutes les acquisitions et leurs remplacements ou modifications, ainsi que dans tous les produits (y compris les produits d'assurance) de ces produits. L'intérêt de sûreté accordé en vertu de cette disposition constitue un droit de sûreté sur l'achat de fonds en vertu de la loi applicable.
- 6.7.** Retour du matériel dans le cadre des forfaits d'abonnement et des services d'essai groupés.
- 6.7.1.** Obligation de retour du client. À l'expiration de cet Accord ou de tout Plan d'Abonnement Combiné spécifique conformément aux termes et conditions de ce Contrat, (ii) résiliation de ce Contrat ou de tout Plan d'Abonnement Combiné spécifique avant la fin de la Durée du Plan d'Abonnement, ou (iii) expiration ou résiliation de toute Période des Services d'Essai, le Client devra, aux frais du client, désinstaller et retourner à Geotab à l'adresse applicable indiquée dans le Schedule 3 (Lieux de retour matériel) tout matériel fourni au client dans le cadre de tels forfaits d'abonnement ou services d'essai, dans le même état initialement reçu, à l'exception de l'usure raisonnable. Si le client ne retourne pas le matériel dans les trente (30) jours suivant cette résiliation, le client sera responsable et paiera à Geotab la valeur de remplacement complète du matériel, ainsi que toute taxe applicable, calculée dans la devise spécifiée dans le formulaire de commande applicable, pour tout matériel non retourné (les « frais de non-retour »). Néanmoins ce qui précède, Geotab peut choisir, à son seul choix et à ses frais, de désinstaller et de prendre possession de tout matériel fourni au client dans le cadre de ces plans d'abonnement groupés. Le client accepte que cette désinstallation soit effectuée par Geotab conformément au Schedule 2 (Installation du matériel).
- 6.7.2.** Usure excessive. Si, lors du retour du matériel à Geotab, Geotab détermine raisonnablement que le matériel a subi une usure excessive ou a été endommagé, le client sera responsable et paiera à Geotab les frais de non-retour.
- 6.7.3.** Données clients sur le matériel retourné. Le client reconnaît et accepte d'être seul responsable de la suppression ou de la suppression de toutes les données clients (y compris les données personnelles) de tout matériel avant de retourner ce matériel à Geotab conformément à la Section 6.7.1 – Obligation de retour du client. Geotab n'a aucune obligation de préserver, récupérer ou restituer les données client restantes sur le matériel reçu du client. Néanmoins ce qui précède, Geotab fera preuve d'efforts raisonnables pour effacer de manière sécurisée toute donnée restante sur le matériel retourné dans le cadre normal de ses processus de remise à neuf ou d'élimination matérielle. Lorsque le client paie les frais de non-retour et que le titre de propriété du matériel applicable est transféré au client conformément à la section 6.1.1 – Titre du matériel dans le cadre des plans d'abonnement groupés et des services d'essai, le client est seul responsable de l'effacement sécurisé de toutes les données clients, y compris les données personnelles stockées sur ou à l'intérieur de ce matériel, conformément aux lois applicables sur la protection des données.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 7.1.** Responsabilités clients. Le client sera (a) responsable du respect par les utilisateurs des termes pertinents de ce Contrat, des Conditions d'utilisation supplémentaires, de la documentation et des formulaires de commande, (b) de la précision, de la qualité et de la légalité des données soumises par le client, des moyens par lesquels le client a acquis les données soumises par le client, de l'utilisation par le client des données soumises par le client avec les produits, et l'interfonctionnement de tout produit tiers avec lequel le client utilise des produits ou contenus, (c) faire des efforts commercialement raisonnables pour empêcher l'accès ou l'utilisation non autorisée des produits et contenus, et notifier rapidement Geotab de tout accès ou utilisation non autorisé, (d) utiliser uniquement des produits et contenus conformément au présent Accord, aux Conditions d'utilisation supplémentaires, la documentation, le(s) formulaire(s) de commande(s) ainsi que les lois applicables ainsi que les réglementations gouvernementales, et (e) respecter les conditions d'utilisation de tout produit tiers avec lequel le client

utilise les produits ou contenus. Le client ne supprimera ni ne modifiera aucun avis propriétaire de quelque nature que ce soit provenant de matériel.

- 7.2.** Acceptation et annulation de commande. Les informations fournies par Geotab concernant les Produits et Services Professionnels, ainsi que celles fournies dans ce Contrat, ne constituent pas une offre de vente, mais une invitation à contrat. Le client accepte qu'en signant et soumettant un Formulaire de Commande, cette commande constitue une offre d'achat, selon les termes du présent Accord, de tous les Produits et Services Professionnels listés dans le Formulaire. Tous les formulaires de commande doivent être acceptés par Geotab via un e-mail de confirmation ou un autre moyen de communication, à la seule discrétion de Geotab, sinon Geotab ne sera pas obligée de vous vendre les produits et/ou les services professionnels. Geotab peut choisir de ne pas accepter un Formulaire de Commande à sa seule discrétion, même après que Geotab ait envoyé au client un e-mail de confirmation de réception de commande ou un autre moyen de communication, à la seule discrétion de Geotab avec le numéro de commande et les détails des articles commandés. L'acceptation par Geotab de toute offre d'achat de tout produit et/ou service professionnel par le client est expressément limitée et conditionnée à l'accord du client et à sa conformité aux termes de ce Contrat.
- 7.3.** Comptes clients. Le client désignera un ou plusieurs de ses employés comme point de contact avec Geotab pour la gestion et le support des produits, et qui sera responsable de l'établissement et de la gestion de l'utilisation des produits par le client (« Compte »), y compris la création de crédits d'authentification pour accéder au compte du client. Le client est seul responsable du maintien du statut de sa base d'utilisateurs. Le client est responsable de toutes les activités qui se déroulent sous son compte. Si le client estime que la sécurité de son compte est compromise, ou si le client soupçonne une utilisation non autorisée, le client en informera rapidement Geotab. Si Geotab soupçonne, selon l'avis raisonnable de Geotab, une activité frauduleuse ou non autorisée sur le compte du client, Geotab se réserve le droit de résilier ou de suspendre l'accès du client et de ses utilisateurs aux sites web et produits de Geotab ou à tout service applicable, ou aux deux, et fera des efforts raisonnables pour contacter le client et lui offrir une possibilité de rectifier cette activité (lorsque cela est approprié).
- 7.4.** Formulaire d'information client. À la demande de Geotab, et sous réserve de la législation applicable, le client remplira ou mettra à jour en temps utile les formulaires ou documents existants de lutte contre le blanchiment d'argent, de diligence raisonnable client, de titularité effective ou d'informations clients similaires.
- 7.5.** Restrictions d'utilisation des clients. Le client ne (a) ne mettra pas à disposition un Produit ou un Contenu à qui que ce soit d'autre que le Client ou les Utilisateurs, ni n'utilisera aucun Produit ou Contenu au profit de quiconque autre que le Client ou ses Affiliés, sauf indication contraire expresse dans un Formulaire de Commande ou la Documentation, (b) ne vendra, revendra, ne licenciera, sous-licenciera, distribuera, mettra à disposition, louera ou louera un Produit ou Contenu, ou inclure tout Produit ou Contenu dans un bureau de service ou une offre d'externalisation, (c) utiliser un Produit ou des Produits Tiers pour stocker ou transmettre du matériel contrefait, diffamatoire, ou autrement illégal ou déloyal, ou pour stocker ou transmettre du matériel en violation des droits des tiers, (d) utiliser un Produit ou des Produits Tiers pour stocker ou transmettre un Code Malveillant, (e) interférer ou perturber l'intégrité ou la performance de tout produit ou données tierces contenues dans ce produit, (f) tenter d'obtenir un accès non autorisé à tout produit ou contenu ou à ses systèmes ou réseaux associés, (g) permettre un accès direct ou indirect ou l'utilisation de tout produit ou contenu de manière à contourner une limite d'utilisation contractuelle, ou utiliser tout Produit pour accéder ou utiliser une partie de la propriété intellectuelle Geotab, sauf si permis par le présent Accord, un Formulaire de Commande ou la Documentation, (h) modifier, copier ou créer des œuvres dérivées basées sur un Produit ou une partie, fonctionnalité, fonction ou interface utilisateur de celui-ci, (i) copier le Contenu sauf dans les cas autorisés ici ou dans un Formulaire de Commande ou la Documentation, (j) encadrer ou refléter toute partie de tout produit ou contenu, autre que le cadre sur les intranets du client ou autrement pour ses propres besoins internes ou tels que permis dans la documentation, (k) utiliser tout produit ou contenu pour mener des décisions automatisées, comme substitut à une implication humaine significative ou autrement comme base unique ou principale d'évaluation, discipliner ou licencier un individu ; (l) sauf dans la mesure permise par la loi applicable, désassembler, rétroconcevoir ou décompiler un produit ou un contenu ou y accéder pour (i) construire un produit ou service concurrentiel, (ii) créer un produit ou service en utilisant des idées, caractéristiques,

fonctions ou graphismes similaires aux produits, (iii) copier toute idée, fonctionnalité, fonction ou graphique des produits, ou (iv) déterminer si les produits relèvent du champ d'application d'un brevet.

- 7.6.** Suppression de contenu et de logiciels tiers. Si le client reçoit un avis indiquant que le contenu ou le logiciel tiers doit être retiré, modifié et/ou désactivé afin d'éviter de violer la loi applicable ou les droits tiers, le client le fera rapidement. Si le client ne prend pas les mesures requises conformément aux éléments ci-dessus, ou si, selon l'avis raisonnable de Geotab, la violation continue est susceptible de se reproduire, Geotab peut désactiver le contenu, le produit et/ou le logiciel tiers applicable. Si Geotab le demande, le client confirmera par écrit cette suppression et l'arrêt de l'utilisation, et Geotab sera autorisé à fournir une copie de cette confirmation à tout demandeur tiers ou autorité gouvernementale, selon le cas. De plus, si Geotab est obligé par un tiers titulaire de droits à supprimer le contenu, ou reçoit des informations selon lesquelles le contenu fourni au client pourrait violer la loi applicable ou les droits des tiers, Geotab peut interrompre l'accès du client au contenu via les produits.
- 7.7.** Accusés de réception des clients. Le client reconnaît et accepte que (a) les données matérielles du client collectées hors de la couverture réseau sans fil ou sans connectivité téléphonique ne puissent être stockées et récupérées par le client tant que la connectivité n'est pas rétablie avec le fournisseur réseau ; (b) Les données matérielles du client ne sont pas collectées ou fournies en temps réel et les délais de réception des données sont normaux ; (c) les antennes du matériel doivent avoir une vue dégagée du ciel ; (d) Le matériel ne peut pas fonctionner dans des espaces clos, dans des bâtiments, entre de hauts bâtiments, sous terre ou dans des canyons ; et (e) Le matériel peut passer en mode « veille » et le matériel en mode veille ne fonctionnera pas tant que l'équipement dans lequel le matériel est installé n'est pas allumé par la suite.
- 7.8.** Fonctionnalités futures. Le client reconnaît et accepte que l'achat de produits par le client ne dépend pas de la livraison de toute fonctionnalité ou fonctionnalité future qui n'est pas disponible au moment du formulaire de commande concerné, ni dépend de tout commentaire public oral ou écrit de Geotab concernant ces fonctionnalités ou fonctionnalités futures.
- 7.9.** Consentements des utilisateurs. Sans limiter la généralité de tout ce qui est contenu dans les Conditions d'utilisation supplémentaires, le client confirme que, dans la mesure requise par la loi applicable, il doit fournir un avis et recevoir des consentements expresses de tous les utilisateurs concernant : (a) la nature des produits, y compris la collecte des données clients, des informations sur l'équipement, ainsi que tout contenu (c'est-à-dire vidéo ou audio) enregistré par des caméras associées aux produits (« contenu caméra »). et l'utilisation anticipée de toute information telles que données clients, informations sur l'équipement et contenu de la caméra, pouvant inclure des données personnelles concernant un utilisateur, par le client et par Geotab dans le but de surveiller l'activité des équipements afin de protéger les biens de l'entreprise, promouvoir la conduite sûre, ainsi que de former les employés sur la performance de conduite au cours de leur emploi ; et (b) la collecte, l'utilisation et la divulgation par Geotab des informations et contenus énoncés dans le présent Accord et dans les Conditions d'utilisation supplémentaires. De plus, le client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable de l'accès et de l'utilisation des produits conformément aux termes de cet accord et à toute loi applicable, y compris, sans s'y limiter, les lois relatives à la surveillance à distance des employés ou à l'enregistrement, au stockage et à l'utilisation (selon le cas) de la date client, des informations sur l'équipement et du contenu des caméras.
- 7.10.** Responsabilité pour les affiliés. Le client est solidairement responsable de l'exécution par ses affiliés passant les commandes en vertu des présentes et garantit toute obligation de paiement connexe, y compris le paiement rapide de ces montants. Il incombe au client de fournir un préavis raisonnable à Geotab si un tel affilié ou client n'est plus considéré comme affilié en raison d'une cession, d'une fusion ou autre. Si le Client est une entité gouvernementale, et que l'Affilié a adopté les termes de cet Accord via un accord inter-agences ou « tag-along », alors la responsabilité du Client quant à l'exécution de cet Affilié sera définie dans une clause distincte à ce Contrat.

8. FOURNISSEURS TIERS

- 8.1.** Cartes numériques. Le client reconnaît et accepte que les données cartographiques, les images satellites et autres informations ou contenus pouvant être inclus dans le cadre des Produits sont fournis par Geotab

ou le(s) fournisseur(s) fourni(s) par Geotab ou par un ou plusieurs fournisseurs tiers, et des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer. Le client reconnaît et accepte que les données cartographiques peuvent contenir des informations inexactes ou incomplètes en raison du temps écoulé, des circonstances changeantes, des sources utilisées et de la nature de la collecte de données géographiques complètes, dont l'une peut conduire à des résultats erronés.

8.2. Services d'hébergement. Le client reconnaît et accepte que l'hébergement du logiciel, ainsi que la maintenance et le stockage des données clients, sont assurés par Geotab et/ou ses licenciants, y compris leur(s) fournisseur(s) fournisseurs(s) tiers. Ainsi, le client reconnaît et accepte que des conditions supplémentaires puissent s'appliquer. Le client reconnaît et accepte que, malgré toute précaution de sécurité, l'utilisation ou la connexion à Internet offre la possibilité à des tiers non autorisés de contourner ces précautions et d'accéder illégalement au logiciel et aux données clients. En conséquence, sous réserve des Conditions d'utilisation supplémentaires, Geotab ne peut pas et ne garantit pas la confidentialité, la sécurité ou l'authenticité de toute information ainsi transmise sur Internet.

8.3. Service Plan. Le client reconnaît et accepte qu'un plan de service est nécessaire pour que le matériel fonctionne correctement. Si le client le demande, le client reconnaît et accepte que ce plan de service soit soumis aux Conditions d'utilisation supplémentaires.

9. FRAIS ; PAIEMENT DES PRODUITS

9.1. Quotes. Tout devis écrit, que ce soit en vertu d'un formulaire de commande ou de tout autre formulaire, deviendra nul sauf acceptation par le client, à la seconde des suivantes : (a) trente (30) jours après l'émission d'un formulaire de commande ; ou (b) la date d'expiration de l'offre indiquée dans un formulaire de commande applicable, sauf si Geotab révoque ou rejette plus tôt.

9.2. Des frais. Le client paiera à Geotab les frais pour tous les produits et services professionnels tels que spécifiés dans le formulaire de commande applicable, ainsi que les taxes applicables. Sauf indication contraire dans le présent ou dans un formulaire de commande, (a) les frais sont basés sur les produits et services professionnels achetés ; et (b) les obligations de paiement ne sont pas annulables et les frais payés non remboursables (dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable).

9.3. Abonnements.

9.3.1. Aucune réduction des forfaits d'abonnement. Sauf accord écrit contraire de la part de Geotab, le client ne peut pas réduire le nombre de forfaits d'abonnement achetés sous forme de commande pendant la durée du forfait d'abonnement. Le client n'a droit à aucun remboursement des frais payés ni à une exonération des frais dus si le nombre de forfaits d'abonnement réellement utilisés par le client est inférieur au nombre de forfaits d'abonnement commandés par le client.

9.3.2. Demande de mise à niveau du forfait d'abonnement.

9.3.2.1. Mises à jour du contrat d'abonnement anticipé. Si le client demande qu'un ou plusieurs forfaits d'abonnement soient mis à niveau vers un autre type de plan avant les douze (12) derniers mois d'une durée de forfait, Geotab peut exiger que le client soumette un nouveau formulaire de commande (un « formulaire de commande complémentaire ») pour refléter les mises à niveau du ou des plans d'abonnement énoncés dans le formulaire de commande alors en vigueur (le « formulaire de commande précédente ») et la durée du plan d'abonnement pour ces plans d'abonnement améliorés sera coterminante avec le Régime(s) d'abonnement énoncé(s) dans le formulaire de prévoyance (sauf accord contraire entre les parties). Le prix de tout ou plusieurs plans d'abonnement améliorés sera indiqué dans le formulaire de commande supplémentaire et sera applicable à la date à laquelle cette mise à niveau sera approuvée et appliquée par Geotab.

9.3.2.2. Mises à jour de terme du forfait d'abonnement tardif. Si le client demande à mettre à niveau un ou plusieurs forfaits d'abonnement durant les douze (12) derniers mois d'une durée de forfait d'abonnement, Geotab peut exiger que le client soumette un nouveau formulaire de commande (un « formulaire de commande consolidé ») pour refléter les mises à niveau des forfaits d'abonnement définis dans le formulaire de commande précédente avec une

nouvelle durée de forfait d'abonnement pour tous les forfaits d'abonnement. Dans ce cas, Geotab mettra fin au formulaire de commande préalable et accordera un crédit au client égal aux frais spécifiés dans ce formulaire pour le reste de la durée du plan d'abonnement, le cas échéant, qui sera appliqué au formulaire de commande consolidée.

9.3.2.3. Acceptation des demandes de mise à niveau du forfait d'abonnement. Les demandes de mise à niveau du forfait d'abonnement doivent être évaluées et acceptées à la seule et absolue discrétion de Geotab, agissant raisonnablement. La fréquence des changements de forfaits d'abonnement peut être limitée dans certaines circonstances, ces circonstances étant déterminées à la seule et absolue discrétion de Geotab. Un devis formel peut être exigé lorsque le tarif des forfaits tarifaires pour les forfaits par abonnement applicables n'est pas explicitement indiqué sur un formulaire de commande.

9.3.3. Demande de produits supplémentaires.

9.3.3.1. Plan d'abonnement anticipé Terme Produits supplémentaires. Si le client demande à acheter un ou plusieurs produits supplémentaires avant les douze (12) derniers mois d'une durée du plan d'abonnement, Geotab peut exiger que le client soumette un formulaire de commande complémentaire pour ces produits supplémentaires et la durée du forfait d'abonnement pour ces produits supplémentaires sera coterminable avec la durée du forfait d'abonnement définie dans le formulaire de commande préalable (sauf accord contraire entre les parties).

9.3.3.2. Abonnement tardif terme Produits supplémentaires. Si le client demande à acheter un ou plusieurs produits supplémentaires durant les douze (12) derniers mois de la durée du plan d'abonnement, Geotab peut exiger que le client soumette un formulaire de commande consolidée pour renouveler l'achat des produits indiqués dans le formulaire de commande précédente et pour acheter le(s) produit(s) supplémentaire(s). Dans ce cas, Geotab mettra fin au formulaire de commande antérieure et accordera un crédit au client égal aux frais spécifiés dans ce formulaire pour le reste de la durée du plan d'abonnement, le cas échéant, qui sera appliqué au formulaire de commande consolidée.

9.3.3.3. Prix des produits supplémentaires. Néanmoins que ce soit d'autres dispositions présentes, la tarification de tout ou plusieurs produits supplémentaires achetés dans le cadre d'un formulaire de commande additionnelle ou d'un formulaire de commande consolidée ne sera pas inférieure à celle des mêmes produits ou d'un produit substantiellement similaire établie dans le formulaire de commande antérieure.

9.3.3.4. Acceptation des demandes de produits supplémentaires. Les demandes de produits supplémentaires doivent être évaluées et acceptées à la seule et absolue discrétion de Geotab, en agissant de manière raisonnable.

9.4. Vérification de crédit. Geotab peut effectuer des vérifications de crédit sur le client, selon ce que Geotab juge nécessaire, et le client autorise par la présente Geotab à obtenir des informations sur l'historique de crédit du client auprès des agences de crédit et des organismes de crédit. La livraison des produits achetés dans le cadre d'un formulaire de commande sera soumise à l'approbation de crédit du client par Geotab, à la seule et absolue discrétion de Geotab. En nonobstant toute autre disposition présente, basée sur l'examen de l'historique de crédit du client par Geotab, Geotab peut, à la seule et absolue discrétion de Geotab, exiger que le client paie à l'avance tout montant des frais prévus sur un Formulaire de Commande pour les Produits avant toute livraison de Produits soumis au Bon de Commande.

9.5. Autorisation automatique de retrait de paiement et paiements par carte de crédit. Pour les produits avec frais mensuels récurrents, le client doit (sous réserve de la seule discrétion de Geotab en raison d'agir) soit établir des conditions de paiement avec Geotab, soit organiser des paiements automatiques mensuels avec Geotab. Geotab, à sa seule et absolue discrétion, peut permettre de faire des paiements par carte de crédit ; cependant, lorsque le paiement par carte de crédit est autorisé, Geotab se réserve le droit de facturer des frais de traitement par carte de crédit (dans la mesure permise par la loi). Si le client souhaite payer par carte de crédit, le client fournira à Geotab un formulaire d'autorisation de carte de

crédit. Le client accepte de fournir à Geotab des informations valides et mises à jour de la carte bancaire de temps à autre. Si le client fournit des informations de carte de crédit à Geotab, le client autorise Geotab à facturer cette carte de crédit pour tous les produits listés dans le formulaire de commande pour la durée du forfait d'abonnement. Pour les clients : (a) aux États-Unis d'Amérique, si Geotab approuve des paiements automatiques mensuels, les paiements automatiques seront effectués via le réseau Automated Clearing House (« ACH ») directement depuis le compte du client, comme indiqué sur le formulaire d'autorisation ACH applicable ; et (b) Canada, si Geotab approuve des paiements automatiques mensuels, les paiements automatiques seront effectués via un débit préautorisé (« PAD ») directement depuis le compte du client comme indiqué sur le formulaire d'autorisation PAD applicable. Geotab ne sera en aucun cas responsable du défaut du client de fournir un avis écrit à Geotab concernant toute modification de son compte sous réserve des retraits ACH ou PAD, selon le cas, et tout paiement en retard dû à ce changement sera soumis aux dispositions de la Section 9.8 - Frais en retard.

9.6. Facturation. Sauf indication contraire sur un formulaire de commande ou Geotab exerçant ses droits en vertu de la Section 9.4 – Vérification de crédit ci-dessus, Geotab facturera le client pour des produits et services professionnels et/ou des produits tiers comme suit :

- (a) Factures de forfaits d'abonnement. Les frais pour les forfaits d'abonnement et les forfaits d'abonnement groupés achetés par le client seront effectifs à compter de la date de début de l'abonnement. Les factures des forfaits d'abonnement et des forfaits d'abonnement groupés achetés par le client seront émises mensuellement par Geotab en arriéré.
- (b) Factures matérielles. Les factures pour le matériel non associé à un plan d'abonnement groupé acheté par le client seront émises par Geotab lors de l'acceptation du formulaire de commande pour le matériel concerné.
- (c) Factures de services professionnels. Les factures pour tout service professionnel qui ne sont pas associées à un plan d'abonnement groupé acheté par le client seront émises par Geotab à la fin des services professionnels applicables ou à des moments tout au long de la période où les services professionnels sont réalisés conformément au formulaire de commande applicable.
- (d) Factures de produits tiers. Pour les parties de tout produit tiers acheté par le client et qui comportent un paiement unique, Geotab facturera au client les frais pour cette ou ces parties. Pour les(s) partie(s) des produits tiers ayant un paiement récurrent, Geotab facturera mensuellement les frais de ces parties (sauf indication contraire).
- (e) Factures agrégées. Si possible, Geotab regroupera les factures des sections 9.6(a) à (d) ci-dessus en une seule facture pour le client.

9.7. Conditions de paiement. Les frais facturés pour le matériel non associé à un plan d'abonnement groupé acheté par le client seront dus avant l'expédition du matériel applicable. Sauf indication contraire dans le formulaire de commande, tous les autres frais facturés sont dus net dans trente (30) jours à compter de la date de la facture. Le client est responsable de fournir des informations de facturation et de contact complètes et exactes à Geotab et de les informer de toute modification de ces informations.

9.8. Frais en retard. Si le client ne paie pas à échéance, sans limiter les autres droits et recours de Geotab : (a) Geotab peut facturer des intérêts sur le montant impayé au taux de deux pour cent (2 %) par mois calculé quotidiennement et composé mensuellement (ce qui donne un taux annuel effectif de 26,82 %) ou, si c'est inférieur, au taux le plus élevé autorisé par la loi applicable ; (b) Le client remboursera à Geotab tous les frais raisonnables engagés par Geotab pour collecter tout retard de paiement ou intérêts, y compris les honoraires d'avocats, les frais de justice et les frais d'agence de recouvrement ; et (c) si cette défaillance se prolonge pendant cinq (5) jours calendaires ou plus, Geotab peut, par préavis écrit, suspendre et/ou mettre fin à l'accès du client à une partie ou à la totalité des produits jusqu'à ce que ces montants soient entièrement payés. Geotab peut facturer au client des frais raisonnables pour toute forme de paiement retournée en raison de fonds insuffisants.

9.9. Taxes. Tous les frais facturés sont hors impôts. Le client sera responsable de tout impôt applicable à payer en lien avec l'acquisition de produits et services professionnels, ou découlant de ou en lien avec ce

Contrat, à l'exception des impôts basés sur la propriété des biens personnels ou le revenu net de Geotab. Sauf indication contraire expresse dans tout formulaire de commande, tous les frais, tarifs et estimations sont exclusifs de toute taxe applicable. Si le client bénéficie d'un statut d'exonération fiscale, ou est exempté de la taxe de vente ou d'usage, le client fournira une preuve écrite, telle qu'un certificat d'exonération fiscale valide ou un certificat de revente autorisé par l'autorité fiscale compétente, de ce statut avant l'émission de sa facture par Geotab.

- 9.10.** Retention. Si le client est tenu de retenir les impôts imposés à Geotab pour tout paiement en vertu de cet accord en vertu d'une autorité gouvernementale dans laquelle des produits ou services professionnels sont livrés ou obtenus, alors ces paiements seront effectués par le client au nom de Geotab en les déduisant du paiement dû à Geotab et en versant ces taxes aux autorités compétentes dans les délais, et les paiements prévus dans le cadre de cet Accord seront ajustés à la hausse de manière appropriée afin que Geotab reçoive effectivement la totalité des frais prévus dans le formulaire de commande applicable. Le client fournira à Geotab des documents officiels ou des reçus fiscaux sur les retenues à la source soutenant les impôts et les paiements exigés par Geotab pour ses registres fiscaux dès que raisonnablement possible après paiement à l'autorité fiscale compétente, et en tout cas au plus tard lorsque la loi applicable l'exige.

10. CONFIDENTIALITÉ

- 10.1.** Définition des informations confidentielles. « Informations confidentielles » désigne toute information divulguée par une partie (« Partie divulgatrice ») à l'autre partie (« Partie réceptrice »), qu'elle soit oralement ou par écrit, qui est désignée comme confidentielle ou qui devrait raisonnablement être comprise comme confidentielle compte tenu de la nature de l'information et des circonstances de divulgation. Les informations confidentielles du client incluent les données clients ; Les informations confidentielles de Geotab incluent les produits et contenus, ainsi que les termes et conditions de cet accord et de tous les formulaires de commande (y compris les prix). Les informations confidentielles de chaque partie incluent les plans commerciaux et marketing, les informations technologiques et techniques, les plans et conceptions produits, ainsi que les processus commerciaux divulgués par cette partie. Cependant, les informations confidentielles n'incluent aucune information qui (a) est ou devient généralement connue du public sans violation d'une obligation due à la Partie Divulgateur, (b) était connue de la Partie Réceptrice avant sa divulgation par la Partie Divulgateur sans violation d'une obligation due à la Partie Divulgateur, (c) est reçue d'un tiers sans violation d'aucune obligation due à la Partie Divulgateur, ou (d) a été développée indépendamment par la partie réceptrice. Pour éviter tout doute, les obligations de non-divulgation énoncées dans cette section « Confidentialité » s'appliquent également aux informations confidentielles échangées entre les parties dans le cadre de l'évaluation de services Geotab supplémentaires.
- 10.2.** Protection des informations confidentielles. Sauf indication contraire dans le présent accord, entre les parties, chaque partie conserve tous les droits de propriété sur et sur ses informations confidentielles. La Partie réceptrice fera preuve du même degré de diligence qu'elle utilise pour protéger la confidentialité de ses propres informations confidentielles de même nature (mais pas moins que raisonnable) pour (a) ne pas utiliser d'informations confidentielles de la Partie divulgateur à des fins hors du cadre du présent Accord et (b) sauf autorisation contraire écrite par la Partie divulgateur, limiter l'accès aux informations confidentielles de la Partie divulgateur à ceux de ses employés et de ses affiliés ainsi que de ses affiliés qui ont besoin de cet accès à des fins compatibles avec le présent Accord et qui ont signé des accords de confidentialité avec la Partie réceptrice contenant des protections non moins protégeantes des informations confidentielles que celles présentées ici. Aucune des parties ne divulguera les termes de cet Accord ni tout formulaire d'ordre à un tiers autre que ses affiliés, conseillers juridiques et comptables sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, à condition qu'une partie qui effectue une telle divulgation à son affilié, conseiller juridique ou comptable reste responsable du respect par cet affilié, conseiller juridique ou comptable de cette section « Confidentialité ». Néanmoins ce qui précède, Geotab peut divulguer les termes de ce Contrat et tout formulaire de commande applicable à un sous-traitant ou fournisseur de produits tiers dans la mesure nécessaire pour remplir les obligations de Geotab en vertu de ce Contrat, sous des termes de confidentialité matériellement aussi protecteurs que ceux qui sont stipulés dans le présente.

- 10.3.** Divulgarion forcée. La partie réceptrice peut divulguer des informations confidentielles de la Partie divulgateur dans la mesure où la loi l'y oblige, à condition que la Partie réceptrice donne à la Partie Divulgateur un avis préalable de la divulgation contrainte (dans la mesure légalement autorisée) et une assistance raisonnable, aux frais de la Partie divulgateur, si celle-ci souhaite contester la divulgation. Si la partie réceptrice est obligée par la loi de divulguer les informations confidentielles de la partie divulgateur dans le cadre d'une procédure civile à laquelle la partie divulgateur est partie, et que la partie divulgateur ne conteste pas la divulgation, la partie divulgateur remboursera la partie réceptrice pour son coût raisonnable de compilation et de fourniture d'un accès sécurisé à ces informations confidentielles.
- 10.4.** Retour ou destruction d'informations confidentielles. À la demande de la Partie divulgateur, la Partie Réceptrice restituera les informations confidentielles de la Partie divulgateur ou, lors de son élection, les détruira et certifiera par écrit la destruction de toutes les informations confidentielles en possession ou sous le contrôle de la Partie réceptrice. Néanmoins ce qui précède, chaque partie n'est pas tenue de restituer ou de détruire les informations confidentielles de l'autre partie dans la mesure où elle est tenue de les conserver par la loi applicable, une exigence d'audit, une politique interne ou pour bénéficier des avantages de cet accord.

11. REPRÉSENTATION, GARANTIES, RECOURS EXCLUSIFS ET AVERTISSEMENTS

- 11.1.** Représentations mutuelles. Chaque partie représente à l'autre que : (a) elle a validement conclu cet Accord et a le pouvoir légal de le faire ; (b) l'exécution et l'exécution de ce Contrat ne conduiront pas à une violation des termes ou conditions d'un instrument ou accord auquel il est partie ; et (c) ni lui, ni ses affiliés, ni aucun de ses utilisateurs, dirigeants ou administrateurs, ne sont des personnes, entités ou organisations avec lesquelles l'autre partie est interdite de traiter (y compris la fourniture de logiciels, produits ou services) en vertu de toute loi, réglementation ou décret exécutif applicable, y compris toutes les lois et règlements applicables sur le contrôle des exportations, toutes les lois et règlements anti-corruption applicables, toutes les lois applicables interdisant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ainsi que les mentions figurant sur la Loi sur les mesures économiques spéciales du Canada, la Loi sur la justice du Canada pour les victimes de fonctionnaires étrangers corrompus, les États-Unis. Nationaux spécialement désignés du Bureau du contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor ou liste équivalente de personnes, groupes et entités soumis à des sanctions maintenus par toute autre autorité gouvernementale ou organisme international ayant juridiction sur une partie, ses affiliés ou l'exécution de ce Contrat.
- 11.2.** Garanties matérielles limitées. L'Accord inclut et intègre la déclaration de garantie limitée Geotab, également disponible à <https://www.geotab.com/legal/> (et dans tout emplacement successeur ou associé désigné par Geotab). Geotab ne fabrique ni ne contrôle aucun des produits tiers. En conséquence, Geotab ne fournit aucune garantie concernant les produits tiers, autres que celles exigées par la loi. Cependant, les produits tiers proposés peuvent être couverts par la garantie du fabricant comme détaillé dans les conditions d'utilisation applicables. Pour obtenir un service de garantie pour les produits tiers défectueux, veuillez suivre les instructions incluses dans les conditions d'utilisation applicables.
- 11.3.** Avertissements des garanties, conditions et conditions implicites. Dans la mesure permise par la loi, Geotab ne fait aucune déclaration ni garantie en lien avec des produits ou services professionnels, sauf indication expresse dans ce Contrat ou les Conditions d'utilisation supplémentaires. **SAUF DISPOSITION EXPRESSE DANS LE PRÉSENT ACCORD OU LES CONDITIONS D'UTILISATION SUPPLÉMENTAIRES, DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES NE DONNE DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE, ET CHAQUE PARTIE RENONCE SPÉCIFIQUEMENT À TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS ET AUTRES TERMES IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE MARCHANDABILITÉ, QUALITÉ SATISFAISANTE, APTITUDE À UN BUT PARTICULIER OU NON-CONTREFAÇON, DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE. LE CONTENU EST FOURNI « TEL QUEL », ET TEL QUE DISPONIBLE, SANS AUCUNE GARANTIE. GEOTAB NE PEUT PAS ET NE GARANTIT PAS, NE GARANTIT PAS OU STIPULE QUE : (A) TOUT PRODUIT RÉPONDRA AUX EXIGENCES COMMERCIALES OU AUTRES DU CLIENT ; (B) LES PRODUITS FONCTIONNERONT OU SERONT FOURNIS SANS INTERRUPTION ; (C) LES PRODUITS SERONT SANS ERREUR, SANS VIRUS OU QUE LES RÉSULTATS OBTENUS**

DE LEUR UTILISATION SERONT EXACTS, FIABLES OU À JOUR ; OU (D) TOUTE ERREUR DANS LES PRODUITS PEUT ÊTRE CORRIGÉE OU TROUVÉE AFIN D'ÊTRE CORRIGÉE.

12. INDEMNISATIONS

12.1. Indemnité client. Le client doit, à ses frais exclusifs et à ses frais, indemniser et tenir sans responsabilité les affiliés Geotab et Geotab, administrateurs, dirigeants, agents, représentants, employés, entrepreneurs et autres personnels contre et contre toute réclamation, perte, dommages, préjudice ou autres responsabilités de toute nature, y compris les honoraires juridiques et juridiques raisonnables, découlant ou résultant de : (a) la violation du présent Accord, y compris, mais sans s'y limiter, des conditions tierces ; (b) négligence ou conduite délibérée ; (c) violation de toute propriété intellectuelle Geotab ou de tout droit de propriété intellectuelle de tiers ; ou (d) violation de toute loi, ordonnance ou règlement valablement adopté par une autorité gouvernementale.

12.2. Indemnisation pour contrefaçon de Geotab.

12.2.1. Défense et indemnité. Geotab défendra, à ses frais exclusifs, ou, à son choix, réglera toute réclamation, déclaration ou action intentée contre les affiliés du client ou du client, successeurs ou cessionnaires dans la mesure où elle repose sur une réclamation (une « réclamation pour contrefaçon ») selon laquelle tout produit fourni par Geotab au client porte directement atteinte ou détourne les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (à l'exception du client ou de tout affilié client) et indemniser le client contre les dommages accordés contre le client par un tribunal compétent par ordonnance définitive dont aucun appel n'est pris ou après l'expiration du délai d'appel, à condition que le client : (a) notifie Geotab rapidement et dans un délai d'au plus dix (10) jours calendaires suivant la réception écrite de la notification de cette réclamation pour contrefaçon par le client ; et (b) permet à Geotab de défendre, compromettre ou régler la réclamation pour contrefaçon et fournit toutes les informations, assistance et autorités disponibles pour permettre à Geotab de le faire. Geotab ne sera pas tenue de rembourser le client pour tout compromis ou règlement conclu par le client sans le consentement écrit préalable de Geotab, ni pour les frais juridiques ou dépenses encourus par le client en lien avec cette réclamation pour contrefaçon.

12.2.2. Les droits d'atténuation de Geotab. Si des produits deviennent, ou selon Geotab sont susceptibles de devenir, l'objet d'une réclamation pour contrefaçon, Geotab peut, et si l'utilisation des produits par le client est significativement affectée, Geotab doit, à son seul choix et à ses frais, soit : (a) obtenir pour le client le droit de continuer à utiliser les produits concernés ; (b) remplacer ou modifier les produits pertinents ou leur partie contrefaisante par des équivalents non contrefaisants, sans frais pour le client ; ou (c) si aucune des alternatives ci-dessus n'est raisonnablement pratique à la seule discrétion de Geotab, Geotab peut : (i) dans le cas du forfait d'abonnement, mettre fin à ces plans d'abonnement ou aux licences de ce plan d'abonnement et rembourser ou accorder un crédit pour les frais prépayés mais non utilisés versés à Geotab, le cas échéant ; et/ou (ii) dans le cas du matériel, exiger que le client retourne ce matériel et rembourse ou émette un crédit pour le prix d'achat versé à Geotab pour le matériel retourné, amorti de manière linéaire sur une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'achat.

12.2.3. Exclusions. Néanmoins ce qui précède, Geotab n'aura aucune obligation ni responsabilité concernant une réclamation pour contrefaçon dans la mesure où l'un des éléments suivants : (a) dans le cas des plans d'abonnement, l'utilisation d'autres versions que la dernière version de ce logiciel résultant de l'ingérence ou de la désactivation par le client du processus automatique de mise à jour logicielle ; (b) l'utilisation de tout Produit en violation du présent Accord ; (c) produits, logiciels, données ou services non-Geotab, y compris les logiciels tiers ; (d) l'utilisation, l'association ou la combinaison de tout Produit avec, ou l'intégration ou l'intégration dans les Produits de tout produit, logiciel, service, donnée, information ou autre matériel non Geotab (y compris les Clients ou affiliés du Client) qui n'est pas fourni par Geotab ni expressément identifié par Geotab dans les spécifications écrites ou la documentation de ses licenciés comme étant requis pour l'utilisation et l'exploitation des Produits ; (e) l'utilisation ou l'exploitation de tout produit, de quelque manière ou à un but autre que ce qui soit expressément spécifié dans la

documentation à leur sujet ; (f) toute modification, modification, modification, amélioration, personnalisation ou œuvre dérivée de produits réalisée par quelqu'un d'autre que les agents de Geotab ou de Geotab ; (g) modifications que Geotab apporte aux produits pour se conformer aux instructions ou spécifications du client ; (h) L'utilisation ou l'utilisation présumée des données collectées par le client par le client dans le cadre de l'exploitation des produits ; (i) à des fins d'assurance véhicule basée sur l'utilisateur, l'utilisation de produits en association avec la conduite, l'activité ou la performance du conducteur ou du véhicule ; ou (j) toute revente ou distribution de produits. La présente section 12.2 énonce l'entière responsabilité de Geotab et les seuls et exclusifs recours du client concernant toute réclamation pour contrefaçon (dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable).

13. LIMITATIONS ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

13.1. Limitation de responsabilité. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE GEOTAB, AINSI QUE DE TOUTES SES AFFILIÉES DÉCOULANT DE CET ACCORD OU DE TOUT FORMULAIRE DE COMMANDE, DES PRODUITS OU SERVICES PROFESSIONNELS NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE MONTANT TOTAL PAYÉ PAR LE CLIENT ET SES AFFILIÉS EN VERTU DES PRÉSENTES POUR DES PRODUITS OU SERVICES PROFESSIONNELS DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ DANS LES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER INCIDENT DONT LA RESPONSABILITÉ SURGIT, À CONDITION QUE : (A) UNE RÉCLAMATION SE POURSUIVANT SUR UNE PÉRIODE SUPÉRIEURE À DOUZE (12) MOIS SERA CONSIDÉRÉE COMME SURVENUE UNIQUEMENT DANS LA PÉRIODE DE DOUZE MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER INCIDENT DONT LA RESPONSABILITÉ EST NÉE ; ET (B) LORSQUE L'INCIDENT DONT LA RESPONSABILITÉ EST NÉE SURVIENT APRÈS LA RÉSILIATION DE CE CONTRAT, IL SERA CONSIDÉRÉ COMME AYANT EU LIEU LE DERNIER JOUR OÙ CET ACCORD ÉTAIT EN VIGUEUR. LA PRESCRIPTION CI-DESSUS S'APPLIQUERA QU'UNE ACTION SOIT LIÉE À UN CONTRAT, À LA RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, INDÉPENDAMMENT DE LA CAUSE OU DE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ.

13.2. Exclusion des dommages consécutifs et connexes. EN AUCUN CAS AUCUNE DES PARTIES OU SES AFFILIÉS N'AURONT DE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT OU LIÉE À CET ACCORD OU À TOUT FORMULAIRE DE COMMANDE POUR :

- (a) DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, DE COUVERTURE, INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU PUNITIFS ; OU
- (b) PERTES DE PROFITS, REVENUS, FONDS DE BONNE VOLONTÉ, DONNÉES PERDUES OU CORROMPUES, COÛT DE REMPLACEMENT OU DE RESTAURATION DE TOUTE DONNÉE CLIENT PERDUE OU MODIFIÉE, QUE CES PERTES SOIENT DIRECTES OU INDIRECTES,

QU'UNE ACTION SOIT EN CONTRAT, EN RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTREMENT, INDÉPENDAMMENT DE LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, MÊME SI UNE PARTIE OU SES AFFILIÉS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, OU SI LE RECOURS D'UNE PARTIE OU DE SES AFFILIÉS NE REMPLIT AUTREMENT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL. LA CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ CI-DESSUS NE S'APPLIQUERA PAS DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE EST INTERDITE.

13.3. Exceptions. Les articles 13.1 – Limitation de responsabilité ci-dessus et l'article 13.2 – Exclusion des dommages consécutifs et connexes ci-dessus ne s'appliquent pas à (a) violation ou appropriation abusive de l'un des droits de propriété intellectuelle de l'autre, (b) aux obligations d'indemnisation du client en vertu de l'article 12.1 – Indemnité client mentionnée ci-dessus, (c) fraude ou fausse déclaration, ou (d) responsabilité ou perte qui ne peut être limitée par la loi applicable. Tout montant payable par une partie indemnisée à un tiers en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement approuvé par écrit par une partie indemnisante, dont la responsabilité relève des obligations d'indemnisation de la partie indemnisante en vertu du présent Accord, ainsi que tous les frais dus par le Client en vertu de ce Contrat, seront considérés comme des dommages-intérêts directs aux fins de la présente Section 13 – Limitations et Exclusion de la Responsabilité. L'article 13.1 – Limitation de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas aux obligations de l'une ou l'autre des parties en vertu de l'article 10 - Confidentialité mentionné ci-dessus.

13.4. Renonciation aux réclamations. Dans la mesure permise par la loi, aucune des parties ne peut engager une action, une réclamation ou une procédure, que ce soit pour indemnisation ou autrement, découlant de ou lié à cet Accord plus de douze (12) mois après que l'incident ayant donné lieu à la cause d'action se soit produit.

13.5. Général. Le client convient que les exclusions et limitations contenues dans cette Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité s'appliquent même si les recours sont insuffisants pour couvrir toutes les pertes ou dommages du client ou de ses affiliés, ou ne remplissent pas leur objectif essentiel, et que sans ces limitations, les frais pour les produits et services professionnels seraient nettement plus élevés. En conséquence, dans la mesure où un tribunal statue que l'une des exclusions ou limitations contenues dans la présente Section 13 – Limitations et exclusion de responsabilité ne sont pas exécutoires par Geotab à l'égard du Client, le Client verra à Geotab un ajustement équitable pour compenser Geotab des frais qu'il aurait facturés pour les Produits et Services Professionnels si les parties n'avaient pas négocié et accepté les exclusions et limitations contenues dans la présente Section 13 – Limitations et Exclusion de responsabilité.

14. DURÉE ET FIN

14.1. Clause d'accord. Le présent Accord débute à la date d'entrée en vigueur et se poursuit jusqu'à la fin de (i) le dernier jour de toute durée de régime d'abonnement en cours pour les plans d'abonnement ordonnée par un formulaire d'ordre, incluant tous les termes du plan d'abonnement de renouvellement, (ii) le dernier jour de toute durée de service tiers en cours, ou (iii) la résiliation anticipée de ce contrat conformément à la section 14.3 – Résiliation en cas de violation matérielle, Section 14.5 – Résiliation pour commodité, ou Section 14.4.4 – Résiliation anticipée du client en vertu de la « durée de l'accord »).

14.2. Durée de service tiers. Chaque formulaire de commande peut indiquer la durée des produits tiers applicables (un « Terme initial de service tiers »), les termes et conditions relatifs à son renouvellement (chacun, un « Terme de renouvellement de service tiers », et, collectivement avec le Terme initial de service tiers, le « Terme de service tiers »), ainsi que les effets de sa résiliation. Le client reconnaît que la durée de tout Terme de Service Tiers est déterminée par le Fournisseur de Services Tiers concerné et échappe au contrôle de Geotab. Si une clause de service de tiers s'étend au-delà de la fin de la durée de l'Accord, alors le formulaire de commande applicable, y compris toutes les conditions applicables de ce Contrat, survivra à la fin de la durée de l'Accord, sous réserve de la Section 14.3 – Résiliation en cas de violation matérielle ci-dessous. Le client est responsable de tous les frais de résiliation anticipée prévus dans le formulaire de commande applicable ainsi que de toute autre disposition de ce contrat.

14.3. Licenciement pour violation matérielle. En cas de violation matérielle de l'Accord par l'une ou l'autre des parties, la partie non-violatrice peut résilier l'Accord ou tout Formulaire d'Ordonnance concerné par la violation matérielle en donnant à la partie contrevenante un avis écrit de la violation et de l'intention de la partie non-violatrice de résilier. Si la violation matérielle n'a pas été corrigée dans la période se terminant trente (30) jours après cet avis, et si la partie non contrevenante fournit un avis écrit de résiliation à la partie « Avis de résiliation »), alors ce Contrat ou tout Formulaire d'Ordonnance prendra fin dans le délai spécifié dans l'Avis de Résiliation. En dépit de ce qui précède, le non-paiement par le client de tout frais et frais en retard dans les trente (30) jours suivant la notification par Geotab du paiement en retard constitue une violation importante du présent Accord. Si le Client n'a pas résolu une violation importante dans le délai de réparation applicable, Geotab peut, au moins cinq (5) jours ouvrables d'avis écrit préalable au Client, à sa seule discrétion et sans préjudice à ses autres droits suite à une violation matérielle et à l'échec de la réparation, jusqu'à ce que cette violation ait été entièrement résolue, suspendre l'exécution de certaines ou de toutes les obligations de Geotab de fournir des Produits en vertu du présent Accord.

14.4. Durée du plan d'abonnement, renouvellement et frais de résiliation anticipée. En dehors de toute indication contraire dans la présente, les forfaits d'abonnement sont soumis aux termes et conditions suivants :

14.4.1. Durée du forfait d'abonnement. La durée de chaque plan d'abonnement commencera à la date de début de l'abonnement et se poursuivra pour la période spécifiée dans le formulaire de commande ou, si cela n'est pas spécifié, trente-six (36) mois (une « durée initiale du plan d'abonnement »). À l'expiration de la durée initiale du plan d'abonnement, le(s) forfait(s)

d'abonnement sera automatiquement renouvelé pour des périodes supplémentaires de douze (12) mois supplémentaires (chacun, une « durée de renouvellement du plan d'abonnement »), sauf si l'une ou l'autre partie donne un avis écrit de non-renouvellement au moins 90 jours avant la fin de la durée correspondante du plan d'abonnement. La durée initiale du plan d'abonnement et chaque durée du plan d'abonnement à renouvellement sont désignées individuellement dans ce Contrat sous le nom de « durée du plan d'abonnement ».

14.4.2. Ajustements de prix. Geotab et le client conviennent qu'à l'expiration de la durée initiale du plan d'abonnement et à l'expiration de chaque durée du plan d'abonnement renouvelé par la suite, les frais des forfaits d'abonnement seront ajustés d'un pourcentage égal à l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation applicable indiqué dans l'annexe 4 (indice des prix à la consommation) sur cette durée initiale du plan d'abonnement ou sur cette durée du plan de renouvellement d'abonnement, selon le cas. Si, au moment du calcul, cet ajustement des prix a été révisé de manière significative, n'est pas disponible ou est supprimé, les parties utiliseront l'indice le plus comparable publié à ce moment-là à la place de l'indice des prix à la consommation. Néanmoins ce qui précède, le client reconnaît et accepte que Geotab puisse augmenter les prix à tout moment concernant les produits tiers ou les plans d'abonnement OEM si un fournisseur tiers ou un fabricant (OEM), selon le cas, impose une augmentation de prix à Geotab, à condition que cette augmentation ne dépasse pas l'augmentation sous-jacente imposée par le fournisseur tiers ou le fabricant, selon le cas.

14.4.3. Prix promotionnels. Sauf disposition expresse dans le formulaire de commande applicable, le renouvellement des forfaits promotionnels ou tarifaires uniques sera à la discrétion exclusive de Geotab, y compris la référence aux prix existants des clients et au prix de listage en vigueur de Geotab au moment du renouvellement applicable. Néanmoins contraire, tout renouvellement dont le nombre de forfaits d'abonnement a diminué par rapport à la durée précédente du plan d'abonnement peut entraîner un re-prix au renouvellement sans tenir compte du prix de la durée précédente du forfait d'abonnement.

14.4.4. Licenciement anticipé du client. Le client reconnaît que, afin d'obtenir des prix plus avantageux, il a choisi de conclure cet Accord qui exige un engagement à acheter le(s) Contrat(s) d'Abonnement tel que spécifié dans un Formulaire de Commande pour la durée du Contrat d'Abonnement. En conséquence, en cas de résiliation par (a) Geotab en vertu de la Section 14.3 – Résiliation en cas de violation matérielle, ou (b) Client pour toute raison autre que celle de l'article 14.3 – Résiliation en cas de rupture matérielle, alors le Client paiera à Geotab des frais de résiliation anticipée (les « Frais de résiliation anticipée ») calculés comme suit : (i) tous frais impayés pour le reste de la durée du Plan d'Abonnement en vertu de ce Formulaire d'Ordre, moins (ii) les frais impayés du mois en cours jusqu'à la date de résiliation. Les frais de résiliation anticipée seront facturés au client en plus de tout frais impayé pour le mois en cours jusqu'à la date de résiliation. Dans la mesure où les frais de résiliation anticipée ou une partie de celui-ci sont considérés comme des dommages liquidés, le client reconnaît que le montant des dommages que Geotab subirait en raison de la résiliation anticipée de tout plan d'abonnement par le client est difficile à estimer et que les frais de résiliation anticipée reflète l'estimation raisonnable des parties des dommages anticipés que Geotab pourrait subir à la suite d'une telle annulation.

14.5. Licenciement par commodité. Geotab peut résilier ce Contrat ou tout Formulaire de Commande à tout moment en donnant un préavis écrit de trente (30) jours au client.

14.6. Remboursement des frais prépayés si le client résilie pour violation de matériaux. Si le client résilie ce Contrat ou tout Formulaire de Commande pour violation matérielle conformément à la Section 14.3 – Résiliation en cas de violation substantielle ci-dessus, alors Geotab remboursera au Client un montant prorata de tous les frais affectés prépayés à Geotab et applicable à la partie non utilisée de la Durée du Plan d'Abonnement ou de la Durée du Service Tiers, selon le cas, pour les produits résiliés, ainsi que les frais de services professionnels non utilisés concernés prépayés à Geotab.

14.7. Respect des obligations lors de la résiliation. Sauf indication contraire dans le présent Accord ou dans tout Termes d'Utilisation supplémentaires, la résiliation de ce Contrat ou de tout Contrat d'Abonnement ne

donnera en aucun cas au Client le droit à un quelconque remboursement ou à une exemption du paiement de tout frais de produit ou de service professionnel payés ou payables en vertu de cet Accord (dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable).

14.8. Événement de force majeure. Dans le cas où Geotab serait retardé ou empêché d'exécuter ses obligations en vertu de cet Accord ou des Formulaires de Commande applicables en raison d'un événement de force majeure, alors, sur avis écrit au Client : (a) les obligations concernées en vertu de ce Contrat et les formulaires de commande applicables seront suspendus dans la mesure nécessaire pendant la période de l'événement de force majeure, et (b) Geotab n'aura aucune responsabilité envers le client ou toute autre personne en lien avec cette obligation suspendue. Aux fins du présent Accord, un « événement de force majeure » désigne un événement dépassant son contrôle raisonnable, incluant un acte de Dieu, un incendie, une inondation, une explosion, des urgences de santé publique, une pandémie, une épidémie de maladies transmissibles, des coupures générales d'Internet, des pannes causées par les fournisseurs de données du réseau sans fil, des troubles civils, des grèves, des lockouts ou autres problèmes de travail, des pénuries matérielles de services publics, des pénuries matérielles d'ordinateurs ou de composants informatiques, retard dans le transport, destruction ou dommage des installations de production, défaillance ou accident, toute loi, décision, jugement, demande ou exigence de toute autorité gouvernementale, émeute, guerre ou autre cause dépassant le contrôle raisonnable de Geotab.

14.9. Suspension des produits. Geotab et/ou ses licenciés peuvent suspendre les produits du client ou le droit de tout utilisateur d'accéder ou d'utiliser une partie des produits, ou de connecter des produits à des logiciels tiers, si Geotab détermine raisonnablement que l'utilisation des produits ou des logiciels tiers par le client ou les utilisateurs, (a) présente un risque de sécurité pour les produits ou tout tiers, (b) peut avoir un impact négatif sur les produits, ou les réseaux ou données de tout autre client Geotab, partenaire commercial ou fournisseur de services, (c) ne respectent pas l'Accord d'Utilisateur Final et/ou les Conditions Territoriales Tierces, selon la loi applicable ou applicable, ou (d) peuvent soumettre Geotab, ou tout tiers, à la responsabilité. Geotab et/ou ses licenciés peuvent également suspendre les produits du client ou le droit de tout utilisateur d'accéder ou d'utiliser une partie des produits, ou de connecter des produits à des logiciels tiers dans la mesure nécessaire pour les travaux de maintenance d'urgence que Geotab juge raisonnablement nécessaires. Geotab fera des efforts commercialement raisonnables dans les circonstances pour donner un avis au client et une possibilité de remédier à cette violation ou menace avant toute suspension, et de rétablir ces produits dès que raisonnablement possible après la correction du problème.

14.10. Survival. Les dispositions de la section 3.2 (Droits de propriété intellectuelle et de propriété de Geotab), de la section 3.5 (Licence client pour utiliser les retours), de la section 3.6 (données agrégées), de la section 3.8 (mesures équitables), de la section 5 (services de procès), de la section 6 (matériel ; Expédition ; Installation), Section 7 (Obligations du client), Section 8 (Fournisseurs tiers), Section 9 (Frais ; Paiement des produits), Section 10 (Confidentialité), Section 11 (Représentation, garanties, recours exclusifs et renonciations), Section 12 (Indemnités), Section 13 (Limitations et exclusion de responsabilité), Section 14 (Durée et résiliation), Section 15 (Conditions de service supplémentaires), Section 16 (Parties contractantes ; Avis ; Droit de gouvernance ; Lieu ; Exigences de la législation locale), et l'article 17 (Dispositions générales) de cet Accord survivront à toute résiliation ou expiration de ce Contrat.

15. CONDITIONS DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRES

15.1. Conditions d'utilisation supplémentaires. Les conditions d'utilisation supplémentaires publiées sur <https://www.geotab.com/legal> (et tout successeur ou lieux associés désignés par Geotab) (« Conditions d'utilisation supplémentaires ») s'appliquent à l'utilisation des produits par le client, et sont intégrées dans ce Contrat par référence.

15.2. Conditions supplémentaires pour les appareils vidéo et les services d'appareils vidéo. Pour éviter tout doute, dans la mesure où le client utilise du matériel vidéo et/ou des dispositifs vidéo tiers dans le cadre de l'utilisation des produits par le client, les Conditions supplémentaires pour les dispositifs vidéo et le service de dispositifs vidéo s'appliquent, et les références à « Geotab EUA » dans ce document seront considérées comme signifiant ce Contrat. En cas de conflit ou d'incohérence entre les Conditions

Supplémentaires pour les Dispositifs Vidéo et le Service des Dispositifs Vidéo et le corps principal de cet Accord, les termes des Conditions Supplémentaires pour les Dispositifs Vidéo et le Service des Dispositifs Vidéo prévalent dans la mesure où ils concernent l'utilisation par le Client du matériel vidéo et/ou des dispositifs vidéo matériels tiers.

16. LES PARTIES CONTRACTANTES ; AVIS ; LOI RÉGISSANTE ; LIEU ; EXIGENCES DU DROIT LOCAL

16.1. Entité contractante Geotab, Avis, Droit Applicable et Juridiction. L'Accord inclut et incorpore l'annexe 5 (Entité contractante Geotab, Avis, Droit Applicable et Juridiction).

16.2. Manière de donner son préavis.

16.2.1. Avis à Geotab.

16.2.1.1. Avis juridiques. Tous les avis juridiques adressés à Geotab par le client, y compris en ce qui concerne des allégations de violation et/ou une réclamation indemnisable, (« Avis juridiques ») qui seront clairement identifiables comme Avis Juridiques, doivent être envoyés à l'adresse indiquée dans l'annexe 5 jointe (Entité contractante Geotab, Avis, Droit en vigueur et Lieu de Juridiction).

16.2.1.2. Avis de licenciement et de non-renouvellement des clients. Toutes les demandes du client de résilier l'Accord ou tout Formulaire de Commande pour une raison autre que la Section 14.3 – Résiliation en cas de violation matérielle, ainsi que tout avis écrit de non-renouvellement fourni conformément à la Section 14.4.1 – Durée du Plan d'Abonnement (collectivement, « Avis de Résiliation Client ») doivent être transmises par écrit par un administrateur de l'entreprise via un ticket de support enregistré via la base MyGeotab. Un avis de résiliation client n'est pas accepté et n'aura aucun effet légal tant que Geotab n'envoie pas un e-mail de confirmation indiquant expressément que l'avis de résiliation client a été accepté comme complet. Pour être considéré comme « complet », l'avis de résiliation client doit inclure : (a) le(s) numéro(s) de commande spécifique à résilier ou à ne pas renouveler ; (b) le nombre de forfaits d'abonnement à annuler ou à ne pas renouveler et le(s) numéro(s) de série matériel(s) correspondant(s) ; et (c) toute autre information raisonnablement demandée par Geotab pour traiter la demande. Si Geotab n'accepte pas un avis de résiliation client, il informera le client des raisons et de la décision de Geotab dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa décision.

16.2.2. Avis au client. Les avis liés à la facturation adressés au client seront adressés au contact de facturation concerné désigné par le client. Tous les autres avis adressés au Client seront adressés à l'administrateur système produit concerné désigné par le Client.

16.2.3. Efficacité de l'avis. Sauf indication contraire dans ce Contrat, tous les avis relatifs à cet Accord seront écrits et seront effectifs à (a) livraison en personne, (b) le septième (7^e) jour ouvrable suivant l'envoi par courrier, ou (c), sauf pour les Avis Juridiques, le jour de l'envoi par courriel.

16.3. Accord avec la loi et la compétence applicables. Chaque partie accepte la loi applicable ci-dessus sans égard aux règles de choix ou de conflits de droits, ainsi qu'à la compétence exclusive des tribunaux compétents énoncés à l'annexe 5 (Entité contractante Geotab, Avis, Droit en règle et Juridiction).

16.4. RENONCIATION AU PROCÈS DEVANT JURY. CHAQUE PARTIE RENONCE IRRÉVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT, DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, À TOUT DROIT QU'ELLE POURRAIT AVOIR À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS TOUTE ACTION JURIDIQUE, PROCÉDURE, CAUSE D'ACTION OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DÉCOULANT DE OU EN LIEN AVEC CET ACCORD, Y COMPRIS TOUT FORMULAIRE D'ORDONNANCE OU ANNEXE ATTACHÉ À CET ACCORD, OU LES TRANSACTIONS ENVISAGÉES PAR LA PRÉSENTE. CHAQUE PARTIE CERTIFIE ET RECONNAÎT QUE (A) AUCUN REPRÉSENTANT DE L'AUTRE PARTIE N'A DÉCLARÉ, EXPRESSÉMENT OU NON, QUE L'AUTRE PARTIE NE CHERCHERAIT PAS À FAIRE VALOIR LA RENONCIATION CI-DESSUS EN CAS D'ACTION EN JUSTICE, (B) ELLE A PRIS EN COMPTE LES IMPLICATIONS DE CETTE RENONCIATION, (C) ELLE LA FAIT SCIEMMENT ET VOLONTAIREMENT, ET (D) ELLE A DÉCIDÉ D'ENTRER DANS CES TERMES EN CONSIDÉRATION

DE, ENTRE AUTRES, LES DÉROGATIONS MUTUELLES ET LES CERTIFICATIONS DANS CETTE SECTION. À MOINS QUE LES DEUX PARTIES NE SOIENT D'ACCORD PAR ÉCRIT, CHACUNE NE PEUT ENGAGER DES RÉCLAMATIONS CONTRE L'AUTRE QU'À TITRE INDIVIDUEL, ET NON EN TANT QUE PLAIGNANT OU MEMBRE DE LA CLASSE DANS UNE ACTION COLLECTIVE, COLLECTIVE, GLOBALE, REPRÉSENTATIVE OU CONSOLIDÉE, ARBITRAGE OU AUTRE PROCÉDURE PRÉTENDUMENT REGROUPEE. CETTE DISPOSITION SURVIVRA À TOUTE RÉSILIATION DE CET ACCORD.

- 16.5. Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de biens. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas aux formulaires de commande applicables et le présent Accord ainsi que son application sont strictement exclus.
- 16.6. **U.S.** Dispositions fédérales sur l'utilisation finale. Geotab et/ou ses licenciants fournissent des produits, y compris les logiciels et technologies associés, pour un usage final par le gouvernement fédéral conformément aux critères suivants : Les produits se composent d'« articles commerciaux », tels que définis à la FAR 2.101. Conformément aux FAR 12.211-12.212 et DFARS 227.7102-4 et 227.7202-4, selon le cas, les droits des États-Unis. Le gouvernement pour utiliser, modifier, reproduire, diffuser, exécuter, afficher ou divulguer des logiciels informatiques commerciaux, la documentation des logiciels informatiques commerciaux et les données techniques fournies en lien avec les Produits doivent être conformes aux dispositions du présent accord, sauf que, pour les États-Unis. Les utilisateurs finaux du Département de la Défense, les données techniques habituellement fournies au public sont fournies conformément au DFARS 252.227-7015. Si une agence gouvernementale a besoin de droits supplémentaires, elle doit négocier un avenant écrit mutuellement acceptable à cet Accord accordant spécifiquement ces droits.
- 16.7. Exigences de la législation locale. L'Accord inclut et intègre l'annexe 6 (exigences de la législation locale) jointe.

17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 17.1. Conformité à l'exportation. Les produits, contenus, autres technologies de Geotab et/ou de ses licenciants, ainsi que leurs dérivés, peuvent être soumis aux lois et règlements d'exportation du Canada, des États-Unis et d'autres juridictions. Geotab et Customer indiquent chacun qu'il n'est mentionné sur aucune liste de parties refusées par le gouvernement américain. Le client comprend que Geotab tient une liste des pays dans lesquels le client ne peut pas importer, utiliser, commercialiser, faire de la publicité, promouvoir ou revendre les produits ou tout composant de ceux-ci (la « Liste des zones restreintes ») sans le consentement écrit préalable de Geotab. Toute activité impliquant un aspect quelconque du produit dans une juridiction figurant sur la liste des zones restreintes sans le consentement écrit de Geotab sera considérée comme une violation substantielle de ce Contrat.
- 17.2. Frais juridiques. Si une procédure est engagée par l'une des parties pour faire exécuter ou interpréter une clause ou une disposition du présent Accord, la partie substantiellement gagnante dans cette procédure aura le droit de récupérer, en plus de tout autre recours découlant de ce Contrat, les honoraires et frais raisonnables juridiques et autres experts (y compris sans limitation) de cette partie.
- 17.3. Publicité. Sauf indication contraire dans le formulaire de commande applicable, Geotab peut désigner le client comme l'un des clients de Geotab. Le client accorde à Geotab une licence mondiale à durée limitée pour utiliser les logos et marques déposées du client, uniquement dans le cadre de cette référence, à condition que Geotab respecte les exigences d'utilisation des marques qui lui ont été communiquées par le client.
- 17.4. **Anti-Corruption.** Aucune des parties n'a reçu ni reçu de pot-de-vin, de pot-de-vin, d'avantage, de paiement, de cadeau ou d'objet de valeur illégal ou inapproprié de la part d'un employé, d'un agent ou de toute autre personne agissant pour ou au nom de l'autre partie en lien avec ce Contrat. Les cadeaux raisonnables et les divertissements offerts dans le cadre normal des affaires ne violent pas la restriction ci-dessus. Si le client prend connaissance d'une violation de la restriction ci-dessus, le client fera preuve d'efforts raisonnables pour informer rapidement le service juridique de Geotab à legal@geotab.com.

- 17.5.** Accord complet. Cet accord constitue l'intégralité de l'accord entre Geotab et le Client concernant l'utilisation des produits et contenus par le Client et prime sur tous les accords, propositions ou déclarations antérieurs et contemporains, écrits ou oraux, concernant son sujet. Les parties conviennent que toute clause ou condition énoncée dans un bon de commande client ou dans toute autre documentation de commande client (à l'exception des formulaires de commande) est nulle.
- 17.6.** Relation des parties. Les parties sont des contractuels indépendants. Cet accord ne crée pas de partenariat avec les parties, franchise, coentreprises, agences, fiduciaires ou relations d'emploi entre les parties. Chaque partie sera seule responsable du paiement de toutes les indemnités dues à ses employés, ainsi que de tous les impôts liés à l'emploi.
- 17.7.** Bénéficiaires tiers. Il n'y a pas de bénéficiaires tiers en vertu de cet Accord.
- 17.8.** Séparabilité. Dans la mesure où une disposition de ce Contrat est jugée contraire à la loi par un tribunal compétent, la disposition sera jugée nulle et non avenue, et les autres dispositions du présent Accord resteront en vigueur.
- 17.9.** Affectation. Aucune des deux parties ne peut céder l'un de ses droits ou obligations en vertu des présentes, que ce soit par effet de loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie (à ne pas refuser de manière déraisonnable) ; à condition toutefois que l'une ou l'autre partie puisse céder cet Accord dans son intégralité (y compris tous les formulaires de commande), sans le consentement de l'autre partie à son affilié ou en lien avec une fusion, acquisition, réorganisation d'entreprise ou vente de tout ou presque tous ses actifs. Néanmoins ce qui précède, si une partie est acquise par, vend la quasi-totalité de ses actifs à un concurrent direct de l'autre partie ou change de contrôle en faveur de, alors l'une ou l'autre partie peut résilier cet accord sur préavis écrit. En cas de telle résiliation, Geotab remboursera au client tous les frais prépayés couvrant le reste de la durée de tous les abonnements pour la période suivant la date d'effet de cette résiliation. Sous réserve de ce qui précède, cet accord liera et profitera au bénéfice des parties, de leurs successeurs respectifs et des cessionnaires autorisés
- 17.10.** Pas d'agence. Pour éviter tout doute, Geotab conclut cet accord en tant que principal et non en tant qu'agent pour une autre société Geotab Inc. Sous réserve de toute cession autorisée en vertu de la Section 17.9 – Cession ci-dessus, les obligations dues par Geotab en vertu de ce Contrat seront dues uniquement au Client par Geotab et les obligations dues par le Client en vertu de cet Accord seront dues uniquement à Geotab.
- 17.11.** Conseil juridique indépendant. Les parties reconnaissent avoir eu l'occasion de consulter un avocat dans la mesure où cela l'a jugé approprié et nécessaire avant de signer les formulaires d'ordonnance applicables et de conclure cet accord.
- 17.12.** Langue gouvernante. La langue régissant pour le présent Accord et ses transactions associées, pour tout avis ou autre document transmis ou remis en vertu de cet Accord, ainsi que pour la négociation et la résolution de tout différend ou autre question entre les parties, sera la langue anglaise. En cas de conflit entre la fourniture d'un avis ou document et une version anglaise de l'avis ou document (y compris le présent Accord), les dispositions de la version anglaise prévalent. Le client renonce à tout droit qu'il pourrait avoir, en vertu de toute loi applicable, de faire rédiger l'Accord dans une langue autre que l'anglais.
- 17.13.** D'autres assurances. Chaque partie s'engage à faire tout ce qui est nécessaire ou souhaitable pour donner pleinement effet aux dispositions de cet Accord et aux transactions qu'il envisage.
- 17.14.** Amendements. La version de ce Contrat (à l'exclusion des Conditions d'utilisation supplémentaires) en vigueur au moment de l'acceptation par le Client, ainsi que tout Formulaire de Commande signé en vertu de celui-ci, régit et ne peut être modifiée que par un instrument écrit signé par des représentants autorisés des deux parties (sauf en ce qui concerne les augmentations de prix, qui seront modifiées conformément à la Section 14.4 – Durée du Plan d'Abonnement, frais de renouvellement et de résiliation anticipée). En dépit de cette information, le client accepte que Geotab puisse modifier les termes des Conditions d'utilisation supplémentaires de temps à autre en informant le client via la plateforme Geotab, par e-mail ou par tout autre moyen. Geotab devra faire preuve de démarches raisonnables pour informer le client de

la modification pertinente avant son entrée en vigueur. Le client accepte, et accepte par la présente, toute modification des Conditions d'utilisation supplémentaires, sauf si ces modifications imposent des désavantages commercialement déraisonnables au client. Si un changement impose des désavantages commercialement déraisonnables au Client et que Geotab reçoit une objection écrite du Client dans les trente (30) jours calendaires suivant la date à laquelle le Client a reçu la notification ou où le Client a dû remarquer le changement, Geotab peut, à la seule discrétion et à l'intention de Geotab, (a) annuler ce changement de manière à ce que la version immédiatement antérieure des Conditions d'utilisation supplémentaires continue de s'appliquer au Client, ou (b) résilier le présent Contrat ainsi que tout Formulaire de Commande et l'utilisation des produits par le Client et rembourser au Client, sur réception, le cas échéant, de tout le matériel en bon état de fonctionnement, sous réserve d'usure ordinaire, en possession du Client, (i) le prix d'achat de tout Matériel, amorti sur une base de trente-six (36) mois en ligne droite, en tenant compte de l'utilisation par le Client, et (ii) tout frais de service prépayés pour les périodes postérieures à la date d'entrée en vigueur du changement auquel le client s'est opposé conformément au présent accord.

17.15. Des homologues. Les formulaires de commande peuvent être exécutés sous un nombre quelconque de correspondants (y compris par télécopie ou par autres moyens électroniques) et tous ces équivalents pris ensemble seront considérés comme constituant un seul et même instrument. L'exécution et/ou la livraison/soumission de la transmission électronique de tout Formulaire de Commande, y compris ceux réalisés par le Client via un portail, constituera la livraison d'un original signé et sera contraignante.

EN SIGNANT ET/OU EN SOUMETTANT LES FORMULAIRES DE COMMANDE APPLICABLES, LE CLIENT RECONNAÎT AVOIR LU OU EU L'OCCASION DE LIRE CET ACCORD, DE COMPRENDRE CET ACCORD ET D'ÊTRE LIÉ PAR CELUI-CI.

ANNEXE 1

DÉFINITIONS

1.1. Aux fins de ce Contrat, sauf indication contraire dans le présent, les mots et expressions suivants auront les significations suivantes :

- (a) « Compte » a le sens qui lui est attribué à la Section 7.3 – Comptes clients.
- (b) « Formulaire de commande complémentaire » a la signification qui lui est attribuée à la Section 9.3.2.1 – Mises à jour des contrats d'abonnement anticipés.
- (c) « Conditions d'utilisation supplémentaires » a la signification qui lui est attribuée à la Section 15.1 – Conditions d'utilisation supplémentaires.
- (d) « Affilié » désigne, en ce qui concerne une Personne, toute autre Personne qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par, ou est sous un contrôle commun avec la Personne concernée. « Contrôle », aux fins de cette définition, désigne la propriété ou le contrôle direct ou indirect de plus de 50 % des droits de vote de la personne concernée.
- (e) « Données agrégées » a la signification qui lui est attribuée à la Section 3.6 – Données agrégées.
- (f) « Accord » désigne ce Contrat d'Abonnement Principal aux Logiciels, Services Professionnels et Achat de Matériel.
- (g) « Clause de contrat » a la signification qui lui est attribuée à la section 14.1 – Clause de contrat.
- (h) « Plan d'abonnement groupé » désigne une offre de produits qui inclut à la fois un forfait d'abonnement et des services matériels et professionnels annexes, tels que spécifiés dans le formulaire de commande applicable.
- (i) « Contenu de la caméra » a la signification qui lui est attribuée à la Section 7.9 – Consentements des utilisateurs.
- (j) « Informations confidentielles » a la signification qui lui est attribuée à l'article 10.1 – Définition des informations confidentielles.
- (k) « Contenu » désigne des informations obtenues par Geotab auprès de sources publiques ou de ses fournisseurs tiers de contenu, et mises à disposition du client via des produits ou conformément à un formulaire de commande.
- (l) « Formulaire de commande consolidée » a la signification qui lui est attribuée à la Section 9.3.2.2 – Mises à jour du contrat d'abonnement tardif (Term Upgrades).
- (m) « Indice des prix à la consommation » désigne l'indice des prix à la consommation applicable inscrit dans l'annexe 4 (indice des prix à la consommation).
- (n) « Client » désigne la Personne identifiée comme telle dans le formulaire de commande applicable, ainsi que les affiliés de cette personne (tant qu'ils restent affiliés) qui ont conclu un ou plusieurs formulaires de commande dans le cadre de leur activité professionnelle.
- (o) « Données clients » signifie les données matérielles clients et les données soumises par les clients.
- (p) « Données matérielles du client » désigne les données d'équipement collectées par le matériel à partir de l'équipement sur lequel il a été installé, y compris, sans s'y limiter, le numéro d'identification du véhicule (VIN) (ou équivalent) et les informations de localisation matérielles, telles que la latitude et la longitude.
- (q) « Licence client » a la signification qui lui est attribuée à la Section 3.4 – Licence du client à Geotab.

- (r) « Installation gérée par le client » désigne l'option d'installation standard où le client est responsable d'effectuer l'installation de tout le matériel, ainsi que toute désinstallation ou réinstallation du matériel dans le cadre d'un événement de remplacement sous garantie.
- (s) « Données soumises par le client » désigne les données électroniques et informations soumises ou saisies par ou pour le client à la plateforme Geotab, à l'exclusion du contenu et des logiciels tiers.
- (t) « Avis de licenciement client » a la signification qui lui est attribuée à la section 16.2.1.2 – Avis de résiliation client.
- (u) « Partie divulgatrice » a la signification qui lui est attribuée à l'article 10.1 – Définition des informations confidentielles.
- (v) « Activité cédée » désigne toute entreprise qui, à tout moment durant la durée du plan d'abonnement, est une division opérationnelle du Client ou une Affiliée du Client, mais qui cesse de l'être à la suite de la vente ou d'un autre transfert de propriété de la majorité des parts ou de la totalité ou de la quasi-totalité ou de la totalité des actifs de (i) cette entreprise, ou (ii) Client par son parent (parent »).
- (w) « Documentation » désigne la documentation produit applicable, ainsi que leurs guides d'utilisation et politiques, tels qu'actualisés de temps à autre, et/ou la connexion à la plateforme Geotab via un forfait d'abonnement.
- (x) « Frais de résiliation anticipée » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.4.4 – Licenciement anticipé du client.
- (y) « Date d'entrée en vigueur » porte le sens qui lui est attribué dans le préambule de cet accord.
- (z) « Accord utilisateur final » désigne l'accord Geotab décrit à la Section 15.1 – Conditions d'utilisation supplémentaires.
- (aa) « Équipement » désigne un véhicule à moteur et/ou un équipement stationnaire ou mobile que le client possède ou contrôle.
- (bb) « Informations sur l'équipement » désigne certaines données et informations provenant de l'équipement, y compris les données fournies par le client pour identifier son équipement, les données concernant la localisation de l'équipement, les données de géolocalisation et de suivi, la vitesse de marche, l'allumage/arrêt, le temps de ralenti, le nombre d'arrêts et d'autres informations similaires, ainsi que les numéros d'identification du véhicule (VIN) (ou équivalent).
- (cc) « Frais de non-retour » a la signification qui lui est attribuée à la Section 6.7.1 – Obligation de retour du client.
- (dd) « Événement de force majeure » porte la signification qui lui est attribuée à l'article 14.8 – Événement de force majeure.
- (ee) « Services d'essai gratuit » désigne les produits que Geotab met à disposition du client à des fins d'essai gratuit, conformément à un formulaire de commande précisant que l'utilisation des produits par le client est à des fins d'essai.
- (ff) « Valeur de remplacement complète » désigne la valeur de remplacement de ce matériel telle que raisonnablement déterminée par Geotab.
- (gg) « Geotab » désigne la société applicable décrite à l'annexe 5 (Entité contractante Geotab, Avis, Droit Applicable et Juridiction).
- (hh) « Propriété intellectuelle de Geotab » a la signification qui lui est attribuée à la Section 3.2 – Droits de propriété intellectuelle et de propriété de Geotab.

- (ii) « Installation gérée Geotab » désigne (i) les services professionnels payants offerts par Geotab pour (1) l'installation initiale du matériel, (2) la désinstallation ou la réinstallation du matériel, et (3) la désinstallation ou la réinstallation du matériel dans le cadre d'un événement de remplacement sous garantie, et (ii) les services de désinstallation effectués par Geotab après l'expiration de ce Contrat ou de tout Plan d'Abonnement spécifique conformément aux termes et conditions de ce Contrat.
- (jj) « Frais d'installation gérée Geotab » désigne le(s) honoraire(s) des services professionnels pour l'installation gérée Geotab qui sont soit (i) payés d'avance par le client ; ou (ii) facturé au client mensuellement, dans chaque cas comme indiqué sur un formulaire de commande. Les frais d'installation gérés Geotab peuvent inclure, sans s'y limiter, des frais de service, des frais de déplacement et des frais de non-présentation, selon le cas.
- (kk) « Marché général » désigne un annuaire en ligne, un catalogue ou un marché d'applications qui interopèrent avec les produits ou produits tiers.
- (ll) « Geotab Marketplace » désigne le Geotab Marketplace® à <https://marketplace.geotab.com>, ainsi que tout site web successeur.
- (mm) « Plateforme Geotab » désigne les applications logicielles informatiques, les outils, les interfaces de programmation d'applications (API), les connecteurs, programmes, réseaux, passerelles et équipements que Geotab et/ou ses licenciants utilisent pour rendre le logiciel disponible aux clients, y compris MyGeotab®.
- (nn) « Autorité gouvernementale » désigne tout organisme gouvernemental, y compris toute subdivision politique de celui-ci, le parlement, la législature, l'autorité de régulation, l'agence, la commission, le conseil ou un tribunal, ou toute autre entité de droit de loi, de règles ou de réglementation ayant ou prétendant avoir juridiction au nom de toute nation, État ou province ou autre subdivision de celles-ci, y compris toute municipalité ou district.
- (oo) « Matériel » désigne les dispositifs et accessoires matériels Geotab, tels que décrits dans un formulaire de commande.
- (pp) « Réclamation pour contrefaçon » a le sens qui lui est attribué à l'article 12.2.1 – Défense et indemnité.
- (qq) « Durée initiale du plan d'abonnement » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.4.1 – Durée du plan d'abonnement.
- (rr) « Clause initiale de service tiers » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.2 – Clause de service tiers.
- (ss) « Installateur » signifie le personnel Geotab ou un sous-traitant.
- (tt) « Droits de propriété intellectuelle » désigne tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle de toute nature, y compris, mais sans s'y limiter, les secrets commerciaux, brevets et demandes de brevet, les marques (qu'elles soient enregistrées ou non enregistrées et y compris tout avouement acquis sur ces marques), les marques de service, les noms commerciaux, les noms de domaine ou d'entreprise, les droits de mise en page de semi-conducteurs ou de circuits, les droits d'auteur (y compris les droits dans les logiciels informatiques), droits moraux, droits de base de données, droits de conception, droits de savoir-faire, droits sur l'information confidentielle, droits sur les inventions (brevetables ou non) et tous les autres droits de propriété intellectuelle et de propriété (qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toute demande ou droit de demande d'enregistrement, ainsi que tous les droits d'exécution de ce qui précède), ainsi que tous les autres droits ou formes équivalents ou similaires de protection de nature similaire ou ayant un effet équivalent ou similaire à l'un de ceux-ci qui peut subsister n'importe où dans le monde.
- (uu) « Loi » désigne toute loi, loi, ordonnance, règlement, règle, y compris les règles de common law, code, ordonnance, constitution, traité, common law, injonction, détermination, jugement, décret,

autre exigence ou règle de droit de toute autorité gouvernementale ou subdivision politique de celle-ci, ou de tout arbitre, tribunal ou tribunal compétent.

- (vv) « Avis juridiques » a la signification qui lui est attribuée à la Section 16.2.1.1 – Avis juridiques.
- (ww) « Code malveillant » désigne le code, les fichiers, scripts, agents ou programmes destinés à nuire, y compris, par exemple, des virus, des vers, des bombes à retardement et des chevaux de Troie.
- (xx) « Fournisseur réseau » signifie (i) un fournisseur de réseau de données cellulaires utilisé pour envoyer la position actuelle et d'autres données associées au matériel, y compris les réseaux GPRS/GSM, 3G, 4G, 5G et LTE ; et/ou (ii) un fournisseur de réseau de données satellite utilisé pour envoyer la position actuelle et d'autres données associées au matériel.
- (yy) « OEM » signifie fabricant d'équipement d'origine du véhicule.
- (zz) « Plan d'abonnement OEM » désigne un forfait d'abonnement qui intègre ou dépend des données, services, connectivité ou autres fonctionnalités fournies par un fabricant, lorsque ce dernier impose des tarifs, des licences ou des frais d'accès séparés à Geotab comme condition de la capacité de Geotab à fournir ce plan d'abonnement au client.
- (aaa) « Formulaire de commande » désigne une commande passée directement par le client via un portail d'achats en ligne Geotab, ou par tout autre moyen qui peut être mis à disposition par Geotab de temps à autre, spécifiant les produits, services professionnels et/ou produits tiers à fournir ci-dessous, y compris tout addenda et complément à cet endroit. En signant un formulaire de commande ci-dessous, tout affilié du client accepte d'être lié par les termes de cet Accord comme s'il était une partie d'origine.
- (bbb) « Services d'essai payants » désigne les produits que Geotab met à disposition du client à des fins d'essai payants conformément à un formulaire de commande précisant que l'utilisation des produits par le client est à des fins d'essai.
- (ccc) « Personne » désigne toute personne physique, entreprise individuelle, société de personnes, association non incorporée, syndicat non constitué en société, organisation non incorporée, fiducie, coentreprise, entité corporate, un gouvernement ou tout département ou agence de celui-ci, ainsi qu'une personne physique en sa qualité de fiduciaire, exécuter, administrateur ou autre représentant légal.
- (ddd) « Formulaire de commande préalable » a la signification qui lui est attribuée à la Section 9.3.2.1 – Mises à jour des plans d'abonnement anticipé.
- (eee) « Produits » désigne les plans logiciels, matériels et abonnements achetés par le client via un bon de commande. « Produits » excluent le contenu et les produits tiers.
- (fff) « Services professionnels » désigne les services professionnels (généralement gestion de projet, installation gérée Geotab, coordination et configuration, et formation logicielle) à effectuer par Geotab et qui sont spécifiés dans le formulaire de commande applicable.
- (ggg) « Partie réceptrice » a la signification qui lui est attribuée à l'article 10.1 – Définition des informations confidentielles.
- (hhh) « Durée du plan d'abonnement renouvelé » a la signification qui lui est attribuée à la section 14.4.1 – Durée du plan d'abonnement.
- (iii) « Liste des zones restreintes » a la signification qui lui est attribuée à la Section 17.1 – Conformité à l'exportation.
- (jjj) « Plan de service » désigne le forfait de données de temps d'antenne cellulaire ou de données satellite d'un fournisseur réseau requis pour une utilisation en lien avec du matériel.

- (kkk) « Logiciel » désigne les services logiciels de Geotab (tels que MyGeotab®) ou d'autres produits logiciels développés et détenus par Geotab ou ses licenciants, à l'exclusion des logiciels tiers, et incluant tout logiciel, firmware et propriété intellectuelle intégrés dans ces logiciels et dans tout matériel.
- (lll) « Plan d'abonnement » désigne les offres de services logiciels auxquelles le client est abonné, tel que spécifié dans le formulaire de commande applicable, y compris toute documentation associée.
- (mmm) « Date de début d'abonnement » désigne, pour chaque formulaire de commande, la date à laquelle le premier plan d'abonnement est activé ; à condition toutefois que si le Formulaire de Commande inclut un Plan d'Abonnement Global, la Date de Début de l'Abonnement sera la plus précoce à (i) la date d'activation du premier Plan d'Abonnement Global, ou (ii) quarante-cinq (45) jours après la date d'expédition du Matériel associé. Aux fins de cette définition, un forfait d'abonnement est considéré comme « activé » lorsque le matériel commence à communiquer avec la plateforme Geotab.
- (nnn) « Durée du plan d'abonnement » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.4.1 – Durée du plan d'abonnement.
- (ooo) « Taxes » désignent toute taxe de consommation, accise, biens et services, ventes harmonisées, ventes au détail, services sociaux, taxe d'utilisation, taxes sur la valeur ajoutée ainsi que toute autre taxe, droit, redevance gouvernementale ou toute taxe similaire imposée par toute autorité fédérale, provinciale, étatique, territoriale, municipale ou autre autorité gouvernementale dans n'importe quelle juridiction.
- (ppp) « Avis de résiliation » a la signification qui lui est attribuée à la Section 14.3 – Résiliation en cas de violation matérielle.
- (qqq) « Logiciel tiers » désigne toute application logicielle tierce non de marque Geotab, service web ou offre de services de logiciels par abonnement que le Client peut utiliser pour interopérer avec la plateforme Geotab et/ou recevoir des données de Produits (par exemple, lorsque le Client demande à Geotab de fournir des données Client à une application logicielle tierce).
- (rrr) « Matériel tiers » désigne tout produit tiers non de marque Geotab, y compris, sans s'y limiter, tout produit proposé sur le Geotab Marketplace®, que ces produits soient fournis par Geotab ou autrement.
- (sss) « Produits tiers » porte la signification qui lui est attribuée à la section 4.1 – Produits tiers.
- (ttt) « Fournisseur de services tiers » désigne un tiers, dans la mesure où celui-ci fournit des produits tiers au client.
- (uuu) « Clause de renouvellement de service tiers » a la signification qui lui est attribuée à la section 14.2 – Clause de service tiers.
- (vvv) « Clause de service par un tiers » a la signification qui lui est attribuée à la section 14.2 – Clause de service par un tiers.
- (www) « Conditions tierces » a la signification qui lui est attribuée à la section 4.1.2 – Conditions applicables à un tiers.
- (xxx) « Services de procès » a le sens qui lui est attribué à la Section 5.1 – Services de procès.
- (yyy) « Terme des services de procès » a le sens qui lui est attribué à la Section 5.1 – Services de procès.
- (zzz) « Utilisateur » désigne toute personne autorisée par le client à utiliser le plan d'abonnement. Les utilisateurs peuvent inclure, par exemple, des employés, des consultants, des contractants et des agents du Client, ainsi que des tiers avec lesquels le Client fait des affaires.

ANNEXE 2

INSTALLATION DU MATÉRIEL

- 1.1. Installation gérée par le client : La mise en place des principaux plans d'abonnement nécessite l'installation de certains équipements dans l'équipement. Sauf indication contraire sur un bon de commande, l'installation de tout le matériel sera effectuée comme une installation gérée par le client. Le client est responsable de garantir un placement sécurisé du matériel dans ou sur l'équipement applicable et assume l'entière responsabilité de l'installation de ce matériel, y compris le respect de toutes les lois applicables ou instructions relatives à cette installation, et, dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable, Geotab ne sera pas responsable de toute perte ou dommage lié à l'installation. Le client assume la responsabilité du coût total de remplacement de tout ce type de matériel si celui-ci est endommagé, perdu ou transféré. En aucun cas Geotab ne sera responsable de toute perte ou dommage résultant d'une livraison tardive du matériel.
- 1.2. Geotab gérera l'installation et la planification. Si l'installation gérée de Geotab est achetée par le client via un bon de commande ou doit être réalisée par Geotab, l'installation du matériel sera réalisée par un installateur. Les parties devront chacune effectuer des efforts commercialement raisonnables pour planifier et achever l'« installation standard » du matériel par Geotab dans les trente (30) jours suivant la réception du matériel par le client.
- 1.3. Accusé de réception des services gérés Geotab. Le client reconnaît et accepte que, pour toute installation gérée Geotab, le client consente à ce que ces informations d'installation soient fournies à un(s) Installateur(s), si nécessaire, pour coordonner l'installation gérée Geotab. Si le client ne fait pas d'efforts raisonnables pour rendre l'équipement et/ou le matériel livré disponibles pour l'installation initiale du matériel, alors l'obligation de Geotab de finaliser l'installation initiale de ce matériel pour les frais d'installation gérée de Geotab expirera après une période raisonnable.
- 1.4. Responsabilités clients. Pour les installations gérées Geotab, le client accepte de :
 - (a) commander une installation gérée de Geotab en utilisant le SKU approprié fourni par Geotab ;
 - (b) commander une installation gérée Geotab en fonction de l'étendue du travail requis (si un ancien matériel doit être retiré, le client doit également inclure le SKU de retrait dans le formulaire de commande) ;
 - (c) s'assurer que la quantité d'installations gérées Geotab commandées correspond au nombre d'installations requises ;
 - (d) s'assurer que le type et la quantité appropriés de matériel sont commandés pour l'équipement requis ;
 - (e) assurez-vous que toutes les informations pertinentes requises pour l'installation gérée Geotab sont détaillées dans le formulaire de commande : (i) point de contact pour l'installation ; (ii) adresse du lieu d'installation ; et (iii) Informations sur l'équipement de chaque véhicule - VIN, nom du véhicule, marque, modèle, année ;
 - (f) s'assurer que tout le matériel requis est expédié au lieu d'installation et disponible au moment de l'installation ;
 - (g) être responsable de tout frais supplémentaire lié à l'installation Gérée Geotab, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de non-présentation des véhicules ; et
 - (h) s'assurer que tout l'équipement prévu pour l'installation gérée Geotab doit être en bon état de fonctionnement et présent au moment et au lieu de l'installation ;
 - (i) avoir des points de contact désignés facilement accessibles pendant l'installation ;
 - (j) s'assurer que tout l'équipement (et les clés) sont accessibles à la date et à l'heure désignées pour que les installateurs puissent effectuer l'installation gérée programmée de Geotab ;

- (k) s'assurer que tout le matériel applicable est disponible sur le lieu d'installation à la date et heure désignées ;
- (l) Indiquez les emplacements d'installation adaptés à l'installation, c'est-à-dire ces emplacements : (1) sera raisonnablement sécurisé pour effectuer l'installation gérée Geotab ; (2) abritera la quantité requise de véhicules ; (3) disposer d'aménagements météorologiques appropriés ; (4) disposer d'un éclairage adéquat ; (5) avoir suffisamment de personnel sur place pour la localisation et l'accès des véhicules ; et (6) disposent de connectivité internet ou de réception cellulaire à des fins de test.

1.5. Responsabilités Geotab. Geotab (directement ou par un sous-traitant) :

- (a) s'assurer que les installations gérées par Geotab sont réalisées conformément au formulaire de commande passé par le client ;
- (b) désigner un contact Geotab pour chaque installation gérée Geotab ;
- (c) sélectionner un Installateur approprié en fonction de l'emplacement, de la date et de la complexité du travail ;
- (d) travailler avec le client pour planifier les installations ;
- (e) sous réserve que le client remplisse ses obligations, veille à ce que les installations soient effectuées rapidement et efficacement ;
- (f) s'assurer que les Installateurs sont techniquement compétents pour effectuer l'installation gérée Geotab ;
- (g) s'assurer qu'un installateur vérifie chaque installation et capture les détails ;
- (h) fournir l'état de l'avancement de l'installation ; et
- (i) Facturer le client pour l'installation gérée Geotab à l'achèvement.*

REMARQUE : *Les factures d'installation gérée Geotab peuvent être distinctes des factures mensuelles pour les abonnements récurrents. Les installations gérées Geotab sont facturées à l'achèvement.

Si l'équipement ou le matériel livré n'est pas disponible pour l'installation programmée, le client doit informer Geotab au moins un (1) jour ouvrable avant l'installation. Le non-respect entraînera une charge raisonnable de « Absence de Présentation » de l'équipement calculée dans la devise spécifiée dans le formulaire de commande associé.

1.6. Accès et modifications d'équipement. Si une installation gérée Geotab est achetée par le Client, le Client autorise par la présente Geotab et/ou ses bénéficiaires, agents et entrepreneurs à entrer ou à avoir accès à cet équipement et aux biens du Client afin d'installer, entretenir, inspecter, réparer, retirer, remplacer, modifier, améliorer ou améliorer le fonctionnement du matériel. Le client reconnaît que, dans le cadre de l'installation et de toute maintenance du matériel, les assignés, agents et entrepreneurs de Geotab ou Geotab peuvent modifier ou modifier, y compris, sans limitation, percer des trous, couper des panneaux ou recâbler les équipements dans lesquels le matériel est installé. Geotab et/ou ses destinataires, agents et contractants ne seront pas responsables et ne donneront aucune garantie concernant la restauration de cet équipement à leur état non modifié ou non modifié. Le client sera responsable de confirmer l'effet (le cas échéant) de ces travaux d'installation sur la garantie de tout fabricant d'équipement, et Geotab n'aura aucune responsabilité ni responsabilité ; le client par la présente dénonce et relâche définitivement, et indemnise et tiendra hors de responsabilité Geotab, les affiliés de Geotab, revendeurs, agents et entrepreneurs ainsi que leurs directeurs, dirigeants, employés et représentants de toute responsabilité ou responsabilité. en lien avec cela.

1.7. Avertissement d'installation. Certaines configurations d'équipements peuvent nécessiter une installation professionnelle, des équipements supplémentaires ou des modifications de l'équipement. Si le client

doute que le client possède les compétences et la compréhension requises pour installer le matériel, il doit consulter Geotab. Une installation incorrecte peut entraîner des courts-circuits et un risque d'incendie, entraînant des blessures corporelles ou des dommages importants aux équipements. L'installation ou l'entretien peuvent également nécessiter des modifications de l'équipement. Le non-respect des procédures spécifiées dans les instructions d'installation du matériel, ou la tentative d'installation du matériel sans connaissance adéquate du matériel, de la bonne installation, configuration, entretien, réparation ou enlèvement ou des procédures de retrait, ou de l'équipement, peut entraîner des dommages au matériel ou à l'équipement, ce qui peut entraîner des dysfonctionnements des contrôles d'équipement ou des systèmes environnementaux du véhicule et entraîner des blessures corporelles. Le client comprend que toute activité non réalisée par Geotab sera à ses risques exclusifs. Le client par la présente dégage et décharge définitivement, et indemnise et tiendra sans responsabilité, Geotab, les affiliés de Geotab, revendeurs et agents ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants de toute perte, action, cause d'action, responsabilité, réclamation, demande, pénalité, coût, frais (y compris frais juridiques et déboursements à pleine indemnité), jugements et dommages-intérêts de toute nature ou nature, qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit délictuel ou de toute autre théorie du droit ou de l'équité, que le client ou tout autre tiers a ou aura découlant de, en lien avec, en lien avec, ou en lien avec, toute installation gérée par le client.

- 1.8. Désinstallation du matériel. La désinstallation de tout matériel est de la responsabilité absolue du client et le client se décharge et se décharge définitivement, indemnise et tiendra sans responsabilité, Geotab, les affiliés de Geotab, les revendeurs et agents de Geotab ainsi que leurs directeurs, dirigeants, employés et représentants de toute responsabilité ou responsabilité en lien avec cela. Néanmoins de la situation ci-dessus, (i) si le matériel a été initialement installé comme une installation gérée Geotab, le client peut acheter les services d'installation gérée Geotab auprès de Geotab pour la désinstallation du matériel, et (ii) Geotab peut choisir de procéder à la désinstallation du matériel après l'expiration de cet Accord ou de tout plan d'abonnement spécifique conformément aux termes et conditions de ce Contrat. Pour éviter tout doute, si le matériel a été installé comme une installation gérée par le client, le client n'est pas éligible à commander des services d'installation gérée Geotab pour la désinstallation ou la réinstallation de ce matériel.

ANNEXE 3

EMPLACEMENTS DE RETOUR MATÉRIEL

1.1. Les adresses à laquelle tout matériel sera retourné à Geotab dans le cadre de cet Accord dépendent du domicile du client.

Pour les clients domiciliés aux États-Unis d'Amérique ou au Canada	
Si le client est domicilié à :	Le matériel doit être retourné à :
États-Unis d'Amérique	Retour Geotab c/o Expeditors 6054 Shook Rd, Suite 300 Lockbourne, OH 43137 USA
Canada	Retour Geotab 2440 Winston Park Dr. Oakville, Ontario L6H7V2 Canada

ANNEXE 4

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

1.1. La définition de « l'indice des prix à la consommation » dans le cadre de cet accord dépend du domicile du client.

Si le client est domicilié à :	« L'indice des prix à la consommation » est défini comme suit :
États-Unis d'Amérique	Indice des prix à la consommation pour tous les consommateurs urbains (CPI-U) ; Les États-Unis. Moyenne de la ville ; Tous les éléments, non ajustés saisonnièrement, 1982-1984=100 références ; ID de la série : CUUR0000SA0, publié par les États-Unis. Département du Travail, Bureau des statistiques du travail.
Canada	Indice des prix à la consommation (IPC), tous articles, tel que publié par Statistique Canada

ANNEXE 5

ENTITÉ CONTRACTANTE GEOTAB, AVIS, DROIT APPLICABLE ET LIEU DE COMPÉTENCE

- 1.1. L'entité Geotab concluant ce Contrat, l'adresse à laquelle le Client doit adresser les notifications en vertu de ce Contrat, la loi applicable dans tout litige ou action découlant de ou en lien avec ce Contrat, ainsi que les tribunaux ayant compétence sur un tel différend ou poursuite, dépendent du domicile du Client.

Si le client est domicilié à :	L'entité Geotab qui conclut ce Contrat est :	Les avis doivent être adressés à :	La loi qui régit est :	Les tribunaux ayant compétence exclusive sont :
Canada	Geotab Inc.	2440 Winston Park Drive Oakville, ON L6H 7V2 Canada	Province de l'Ontario	Province de l'Ontario
États-Unis d'Amérique	Geotab USA, Inc.	621 North Avenue Northeast Suite C-170 Atlanta, GA 30308 USA	État de New York	État de New York

ANNEXE 6
EXIGENCES DU DROIT LOCAL

1.1. Quebec. En ce qui concerne les clients domiciliés au Québec, les dispositions suivantes s'appliquent :

1.1.1. L'article 17.12 – Langue directrice est supprimée et remplacée par les suivantes : La partie adhérente reconnaît avoir été fournie par l'autre partie la version française de l'Accord sans frais, et a exprimé par la suite explicitement sa volonté d'être liée par l'Accord rédigé exclusivement en anglais. Les parties ont expressément exigé et conviennent mutuellement d'être liées exclusivement par la version anglaise de l'Accord. Les parties conviennent en outre que tous les documents relatifs à ce Contrat, y compris les avis et autres communications, soient rédigés exclusivement en anglais. La partie adhérente reconnaît que la version française de celle-ci lui a été remise gratuitement par l'autre partie, et par la suite, avoir expressément exprimé sa volonté d'être liée à la convention rédigée exclusivement en anglais. Les parties ont expressément requis et conviennent mutuellement d'être liées exclusivement par la version anglaise de la convention. Les parties conviennent également à ce que tous les documents se rattachant à la convention, incluant les avis et les autres communications, soient rédigés exclusivement en anglais.